



**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

JEUNESSE :

- N° 2738 : Mise à disposition à titre gratuit d'une salle située au Bureau d'Information Jeunesse (BIJ) – Signature d'une convention avec le service pénitentiaire d'insertion et de probation de la Seine-Saint-Denis (SPIP). Page 27
- N° 2739 : Marché passé en procédure adaptée – organisation de séjours vacances au profit des aulnaysiens âgés de 6 à 17 ans révolus pour les vacances – hiver-printemps-été de la zone C – Année 2013 – Lot N° 20 – Signature d'avenant avec PLANETES AVENTURES. Page 28

CULTURE :

- N° 2740 : Marché passé en procédure adaptée – Cession du droit d'exploitation du spectacle « ZIC ZAZOU » le 6 avril 2013 dans le cadre de Planète Fête 2 – Signature du marché avec SICALINES. Page 29

- Scène de Musiques Actuelles du Monde Le Cap :

- N°2709 : Marché passé en procédure adaptée – organisation d'ateliers « D'Eveil Musical et Découverte de la Percussion en milieu scolaire » au 1^{er} semestre 2013 – Signature du marché avec l'ACFE. Page 7
- N° 2710 : Marché passé en procédure adaptée – Cession de droit d'exploitation du concert de l'artiste YOUSSEFHA programmé le 24.03.2013 – Signature du marché avec la Sté. YUMA PRODUCTION. Page 7
- N° 2711 : Marché passé en procédure adaptée – Cession de droit d'exploitation du concert SOLO IN'HALL pour les représentations des 21 et 22 février 2013 – Signature du marché avec l'Association ART'VERNE. Page 8
- N° 2712 : Marché passé en procédure adaptée – Cession de droit d'exploitation de la fanfare ZERDA en 1^{ère} partie du concert Cap Cession 1# programmé le 2 mars 2013 – Signature du marché avec l'Association ART'VERNE. Page 9

- N° 2743 : Marché passé en procédure adaptée – organisation d’ateliers d’éveil musical et découverte de la musique intuitive en milieu scolaire au 1^{er} semestre 2013 – Signature du marché avec l’association Faux Défi Défaut Fou. Page 31
- N° 2744 : Marché passé en procédure adaptée – Cession de droit d’exploitation du concert de l’artiste ASURD programmé le 5 avril 2013 – Signature du marché avec l’Association TEMPO SI !. Page 31
- N° 2745 : Marché passé en procédure adaptée – Cession de droit d’exploitation du concert de LA MAL COIFFEE programmé le 5 avril 2013 – Signature d marché avec la SCOP SIRVENTES. Page 32
- N° 2746 : Marché passé en procédure adaptée – Cession de droit d’exploitation du concert de MOUNTAIN MEN programmé le 12 avril 2013 – Signature du marché avec la Sté. ECHO PRODUCTIONS. Page 33
- N° 2747 : Marché passé en procédure adaptée – Cession de droit d’exploitation du concert de JIL IS LUCKY programmé le 12 avril 2013 – Signature du marché avec la Sté. SARL 3C. Page 33

- Réseau des bibliothèques :

- N° 2713 : Location d’une exposition « Il Etait Une Fois...contes de Haïku » à la bibliothèque Alphonse Daudet du 31 mai au 21 juin 2013 – Signature du marché avec les Editions Thierry MAGNIER. Page 9
- N° 2714 : Rencontre entre l’auteur Gilles ABIER et deux classes élémentaires programmée par la bibliothèque Alphonse Daudet et le médiabus – Année 2013 – Signature d’un contrat. Page 10
- N° 2723 : Prestations d’animation autour de la culture japonaise à la bibliothèque Alphonse Daudet, du 24 avril au 14 juin 2013 – Signature d’une convention avec CULTURAL STUDIES AND RESEARCHES. Page 16
- N° 2748 : Spectacle intitulé « Grande Voix » programmé dans le cadre du festival Les Futuriales – Année 2013 – Signature d’un contrat avec ISSUE DE SECOURS. Page 34
- N° 2765 : Médiabus – Signature d’un contrat pour un spectacle intitulé « Le Blues de l’esclavage au Guitar-Hero » le 21 juin 2013 – Signature du marché avec QUARTZ. Page 51

- Archives Municipales :

- N° 2715 : Acceptation d’un don d’archives privées – Don de six diplômes de la section de prévoyance sociale d’Aulnay-Sous-Bois datés de 1903 à 1910 de M. BOMY Jean-Pierre. Page 10

- N° 2764 : Acquisition par la collectivité d'Aulnay-Sous-Bois des armoiries du fronton du château de Gourgues – Signature d'un contrat avec M. CIESLAK.

Page 50

- Conservatoire de musique et de danse à rayonnement départemental :

- N° 2741 : Signature d'une convention de prêt de salle au service d'aide à l'intégration de personnes déficientes visuelles dans les lieux d'enseignement de la musique (SIDVEM).

Page 29

ASSURANCES :

- N° 2757 : Mise en garantie et couverture spécifique d'œuvres d'art présentées lors de l'exposition « Fabienne HOUZE-RICARD » à l'espace Gainville du 18 avril au 219 mai 2013.

Page 41

PROTOCOLE :

- N° 2721 : Marché sur procédure adaptée – Exécution du feu, du spectacle et de la sonorisation du feu d'artifice du 14 juillet 2013 – Conclusion du marché avec EUROFETES.

Page 14

PATRIMOINE MUNICIPAL :

- N° 2704 : Entretien et maintenance d'une porte coulissante au service des espaces verts au centre technique municipal – Conclusion du contrat (Sté. BESAM Assa Abloy).

Page 1

- N° 2705 : Travaux d'entretien courant de mise aux normes, neufs et divers, tout corps d'état – Année 2012/2013, renouvelable jusqu'en 2016 – Appel d'offres ouvert – Lot N° 4 – Signature de l'avenant n° 1 (Sté. PRO TECH SYSTEM)

Page 2

- N° 2707 : Fourniture et livraison de matériaux de bâtiments – Année 2013 – Relance des lots N° 1 et 4 – Procédure adaptée ouverte – Conclusion du marché (Stés. Point P et Quincaillerie Ile de France).

Page 4

- N° 2749 : Convention d'occupation privative du domaine public – Transfert de la convention – Signature d'un avenant avec FRANCE PYLONE SERVICES.

Page 35

- N° 2761 : Procédure adaptée ouverte – nettoyage de voilages, doubles-rideaux, rideaux solaires, occultation et stores – Année 2013/2014 et renouvelable éventuellement en 2014/2015 – Conclusion du marché avec la Sté. BADACHE-JILAN.

Page 47

PROPRIETES COMMUNALES :

- N° 2724 : Mise à disposition à titre temporaire d'un pavillon communal situé 19 rue du Pont David – Signature d'une convention avec l'Association AULNAY HANDBALL. Page 17
- N° 2725 : Mise à disposition à titre gratuit d'un pavillon communal situé 16 rue Joseph Berger – Signature d'une convention à l'Association FIRST. Page 18
- N° 2726 : Prolongation de location temporaire – Logement sis au groupe scolaire Savigny – 1 rue des Lilas – Avenant n° 3 à la convention signée avec [REDACTED] Page 18
- N° 2727 : Prolongation de location temporaire – Logement sis groupe scolaire Fontaine des Prés – 81 rue de Balagny – Avenant N° 5 à la convention de location signée avec [REDACTED] Page 19
- N° 2728 : Prolongation de location temporaire – Logement sis au groupe scolaire Ambourget – 5 rue des Mimosas – Avenant n° 3 à la convention signée avec [REDACTED] Page 20
- N° 2729 : Prolongation de mise à disposition temporaire d'un logement communal situé 52 Avenue Dumont – Avenant n° 3 à la convention signée avec [REDACTED] Page 20
- N° 2730 : Prolongation de mise à disposition temporaire – Logement sis groupe scolaire Ambourget – 5 rue des Mimosas – Avenant N° 2 à la convention signée avec [REDACTED] Page 21
- N° 2731 : Prolongation de mise à disposition temporaire – Logement sis groupe scolaire Ambourget – 5 rue des Mimosas – Avenant N° 2 à la convention signée avec [REDACTED] Page 21
- N° 2732 : Prolongation de location temporaire – Logement sis groupe scolaire Ambourget – 5 rue des Mimosas – Avenant n° 4 à la convention signée avec [REDACTED] Page 22
- N° 2733 : Prolongation de location temporaire – Logement sis 71 rue Vercingétorix – Avenant N° 3 à la convention signée avec [REDACTED] Page 23
- N° 2734 : Mise à disposition temporaire et précaire d'une propriété communale sis 15 Bd Hoche – Signature de convention d'occupation avec la Sté. SECURITAS ALERT SERVICES S.A.S. Page 23
- N° 2735 : Prolongation de mise à disposition temporaire – Logement sis 7 Avenue du Quatorze Juillet – Avenant n° 3 à la convention signée avec [REDACTED] Page 24
- N° 2736 : Prolongation de mise à disposition temporaire – Logement sis 7 rue Léon Richer – Avenant n° 3 à la convention signée avec [REDACTED] Page 24
- N° 2751 : Prolongation de mise à disposition temporaire – Logement sis groupe scolaire Vercingétorix 78/80 rue Vercingétorix – Avenant n°1 à la convention signée avec [REDACTED] Page 36
- N° 2752 : Prolongation de location temporaire – Logement sis groupe scolaire Jules Ferry – 48 rue Auguste Renoir – Avenant N° 3 à la convention signée avec [REDACTED] Page 37
- N° 2753 : Prolongation de mise à disposition temporaire d'un logement sis groupe scolaire Petits Ormes – 9 rue Goya – Avenant n° 1 à la convention signée avec [REDACTED] Page 37

FONCIER :

- N° 2742 : Signature d'un bail portant sur les locaux situés 26 rue Louise Michel / 15 boulevard de Gourgues au profit de Pôle Emploi. Page 30
- N° 2762 : Délivrance du congé à son terme concernant le bail commercial situé 18 Bld. de Strasbourg sous enseigne LE CADRE NOIR. Page 48
- N° 2763 : Délégation du droit de préemption urbain sur un bien situé 80 rue de Mitry au profit de DELTAVILLE. Page 49

ESPACE PUBLIC ET DE L'EAU :

- N° 2706 : Travaux d'entretien de la signalisation horizontale – Année 2013 et renouvelable éventuellement chaque année jusqu'en 2015 – Procédure adaptée (Sté. SIGNATURE). Page 3
- N° 2750 : Renouvellement de la convention relative à l'exploitation d'un kiosque à journaux place du Général de Gaulle. Page 35

ARCHITECTURE :

- N° 2758 : Procédure adaptée ouverte – Assistance à maîtrise d'ouvrage – Extension et réhabilitation du gymnase Ambourget – Conclusion du marché avec la Sté. INGEMA Page 42

MAISON DE L'ENVIRONNEMENT :

- N° 2708 : Marché passé en procédure adaptée – Animation d'un stage de bande dessinée du 5 au 12 mars 2013 avec Rolland FUENTEALBA. Page 6
- N° 2716 : Marché passé en procédure adaptée – Cession du droit d'exploitation du spectacle « Une Vie de Cochon » le 23 mars 2013 au conservatoire d'Aulnay-Sous-Bois – Signature du contrat avec la Cie. ETC...ART. Page 11
- N° 2717 : Prêt à titre gracieux de l'exposition « Maîtrise de l'énergie et énergie renouvelables » du 5 au 8 avril 2013 par l'Agence Régionale de l'Environnement et des Nouvelles Energies (ARENE). Page 11

INFORMATIQUE :

- N° 2720 : Service de communications électroniques voix – données fixe mobile – Année 2012, renouvelable jusqu'en 2015 – Appel d'offres ouvert – Lot n° 5 – Téléphonie mobile – Services à valcur ajoutée sur réseau mobiles – Signature de l'avenant n° 1 (Sté. ORANGE France SA). Page 13
- N° 2755 : Marché négocié – Mises à jour et prestations de supports techniques – Années 2013 à 2016 – Signature du marché (Sté. ORACLE FRANCE) Page 40

PREVENTION SECURITE :

- N° 2754 : Marché sur procédure adaptée – Marché de gardiennage des différentes prestations de la ville d’Aulnay-Sous-Bois – Année 2013 renouvelable éventuellement jusqu’en 2016 – Conclusion du marché – Lot N° 1 « Surveillance, sécurité et gardiennage des équipements culturels » (Sté. HESIODE). Page 38
- N° 2760 : Marché sur procédure adaptée – marché de gardiennage des différentes prestations de la ville d’Aulnay-Sous-Bois – Année 2013 renouvelable éventuellement jusqu’en 2016 – Conclusion du marché – Lot N° 2 « Surveillance, sécurité et gardiennage du stade nautique » (Sté. SGE SECURITE). Page 45

JUSTICE :

- N° 2718 : Appel – Recours en responsabilité contre l’état dans le cadre de l’affaire CMMP – mandatement du Cabinet HUGLO LEPAGE. Page 12

SOLIDARITE – PROJET DE VILLE RSA :

- N° 2756 : Mise en place d’actions éducatives budgétaires et financières à destination des personnes bénéficiaires du RSA – Signature d’un contrat avec FINANCES ET PEDAGOGIE. Page 41

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES :

- N° 2737 : Billets d’avion pour les congés bonifiés du personnel communal – Année 2013 et renouvelable éventuellement en 2014 – Marché sur procédure adaptée – Conclusion du marché avec la Sté. VOYAGES ANTILLAIS. Page 25

RESTAURANTS MUNICIPAUX :

- N° 2719 : Révision des tarifs des repas des agents du Ministère de l’Economie, des Finances et de l’Industrie – Délégation départementale de l’action sociale de la Seine-Saint-Denis – Année 2013 – Signature d’un avenant n° 5. Page 13

MOYENS GENERAUX - ACHATS :

- N° 2722 : Marché passé en appel d’offres ouvert – Approvisionnement en consommables informatiques pour les services municipaux et groupes scolaires – Année 2013, renouvelable éventuellement en 2014 – Conclusion de l’avenant n° I relatif à l’ajout d’une prestation complémentaire au marché initial avec la Sté. OFFICEXPRESS. Page 16

- N° 2759 : Conclusion d'un contrat de maintenance « SERVICE OR » pour les machines de type Kardex avec la Sté. KARDEX du 1^{er} avril 2013 au 31 décembre 2015.

DECISIONS

PRISES PAR LE MAIRE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DECISION N° 2704

Objet : **PATRIMOINE MUNICIPAL – ENTRETIEN ET MAINTENANCE D'UNE PORTE COULISSANTE AU SERVICE DES ESPACES VERTS AU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – CONCLUSION DU CONTRAT.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret n°2011-1853 du 09 décembre 2011),

VU la délibération n° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération n° 36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

VU la décision n° 1953 en date du 26 Octobre 2011 concernant la signature du contrat d'entretien et maintenance d'une porte coulissante au service des Espaces Verts avec la Société BESAM Assa Abloy pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} Septembre 2011.

VU le projet de contrat ci-annexé.

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer l'entretien et la maintenance de la porte coulissante au service des Espaces Verts au Centre Technique Municipal,

CONSIDÉRANT que la Ville n'est pas en capacité d'effectuer cette prestation et qu'elle n'est pas dans la capacité de mettre en place une régie ; que dans ce contexte il est nécessaire de prévoir un contrat pour assurer l'entretien de la dite porte,

DECIDE

Article 1 : de conclure le contrat d'entretien et de maintenance de la porte coulissante du service des Espaces Verts, sis Centre Technique Municipal 72 rue Auguste Renoir - 93600 Aulnay-sous-bois, dans les conditions suivantes :

Attributaire	Montant annuel en € HT	Montant annuel en € TTC
Société BESAM Assa Abloy 10 Rond Point du Général de Gaulle 94864 BONNEUIL SUR MARNE Cédex	419.23	501.40

La présente convention est conclue à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2013. La convention peut être reconduite tacitement par période successive d'un an, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2016.

Article 2 : De notifier le présent contrat à la Société BESAM Assa Abloy, à l'attention Monsieur Jean-Paul MENDONCA en qualité de Directeur Technique, à l'adresse suivante : 10 Rond Point du Général de Gaulle 94864 BONNEUIL SUR MARNE Cédex.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 011 - article 6156 - fonction 020.

Article 4 : Ampliation de la présente décision est adressée à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevran.

DECISION N° 2705

Objet : **PATRIMOINE MUNICIPAL – TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT DE MISE AUX NORMES, NEUFS ET DIVERS, TOUT CORPS D'ETAT – ANNEE 2012/2013, RENOVELABLE JUSQU'EN 2016 – APPEL D'OFFRES OUVERT – LOT N° 4 - SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret n°2011-1853 du 09 décembre 2011),

VU la délibération n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions ;

VU la décision n°2303 du 12 juin 2012 par laquelle le Maire avait été autorisé à signer le marché rappelé en objet et relatif aux travaux d'entretien courant de mise aux normes, neuf et divers, tout corps d'état – année 2012/2013, renouvelable jusqu'en 2015/2016 ;

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 1^{er} mars 2013 ;

VU le projet d'avenant annexé ;

CONSIDÉRANT que le montant des travaux qu'il reste à exécuter sur le lot n°4 « Menuiseries aluminium, acier et PVC / Vitrerie / Miroiterie / Stores et fermetures » est supérieur au seuil maximum autorisé par le marché à bons de commande ;

CONSIDERANT que les besoins ne peuvent être satisfaits en régie ;

CONSIDERANT que dans ce contexte il est nécessaire d'établir un avenant au marché de base afin d'assurer la continuité des travaux d'entretien sur l'ensemble des bâtiments communaux ;

CONSIDÉRANT que cet avenant représente une augmentation annuel de 37 500.00 € HT par rapport au montant maximum initial dudit marché fixé à 250 000 € HT ;

CONSIDERANT ainsi que le montant maximum dudit marché est porté à 287 500.00 € HT soit une augmentation de 15% par rapport au montant maximum initial prévu,

CONSIDERANT que le montant minimum annuel dudit marché reste fixé à 49 000,00 € HT ;

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'avenant visant à modifier le montant maximum du marché de travaux d'entretien courant de mise aux normes neufs et divers, tout corps d'état –année 2012/2013 renouvelable jusqu'en 2016 dans les conditions suivantes :

Années	Montant initial annuel en € HT	Montant annuel après avenant en € HT
1 ^{re}	Mini 49 000.00 / Maxi 250 000.00	Mini 49 000.00 / Maxi 287 500.00
2 ^{eme}	Mini 49 000.00 / Maxi 250 000.00	Mini 49 000.00 / Maxi 287 500.00
3 ^{eme}	Mini 49 000.00 / Maxi 250 000.00	Mini 49 000.00 / Maxi 287 500.00
4 ^{eme}	Mini 49 000.00 / Maxi 250 000.00	Mini 49 000.00 / Maxi 287 500.00
Sur 4 ans	Mini 196 000.00 / Maxi 1 000 000.00	Mini 196 000.00 / Maxi 1 150 000.00

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification jusqu'au 4 juillet 2013 date de la fin de la période initiale du marché, ce dernier pouvant ensuite être reconduit selon les termes issus de l'avenant, par périodes successives d'un an pour une durée maximale de trois ans, sans pouvoir dépasser le 04 juillet 2016 ;

Article 2 : De notifier le présent avenant à la société PRO TECH SYSTEM à l'attention de monsieur Fabien DIZAZZO, en qualité de Gérant à l'adresse suivante : 22 à 34 allée du Luxembourg ZI la Poudrette, les Pavillons-sous-bois (93320) ;

Article 3 : De régler les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 011 article 61522, chapitre 21 articles 213 (et subdivisions) et 214 (et subdivisions), chapitre 23 articles 2313 et 2314 (*diverses fonctions*)

Article 4 : D'adresser ampliation de la présente décision à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier Principal de Sevran.

DECISION N° 2706

Objet : ESPACE PUBLIC – TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA SIGNALISATION HORIZONTALE - ANNEE 2013 ET RENOUEVABLE EVENTUELLEMENT CHAQUE ANNEE JUSQU'EN 2015 – PROCEDURE ADAPTEE.

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les articles 77 et 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU l'attribution prononcée par le Maire en date du 12 février 2013,

VU le projet de marché ci-annexé,

CONSIDÉRANT que le marché de travaux d'entretien de la signalisation horizontale est arrivé à terme le 31 décembre 2012 ; que la Ville n'est pas en capacité d'entretenir la signalisation horizontale par elle-même ; que dans ce contexte il est nécessaire de prévoir un nouveau marché pour assurer la continuité du bon entretien de la signalisation communale,

CONSIDÉRANT qu'en égard à la définition des besoins il y a lieu de mettre en œuvre une procédure de mise en concurrence dite non formalisée,

CONSIDÉRANT qu'un Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) a été publié le 16 novembre 2012 sur le bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP) et au MONITEUR;

CONSIDÉRANT que 8 entreprises ont retiré le dossier de consultation et que 3 candidats ont déposé une offre avant la date limite de la réception des offres fixée au 18 décembre 2012,

CONSIDÉRANT que les capacités des 3 candidats ont été jugées recevables au regard de l'article 52 du code des marchés publics et de l'article 5 du règlement de la consultation,

CONSIDÉRANT que les offres des 3 candidats ont été jugées admissibles au regard de l'article 5 du règlement de la consultation,

CONSIDÉRANT que les offres ont été notées et classées au regard des critères suivants définis à l'article 6 du règlement de la consultation :

*Le prix des prestations pour 50%

Le prix des prestations a été jugé au regard d'un cas d'école non transmis aux candidats.

*La valeur technique pour 40%

La valeur technique a été jugée au regard du mémoire technique et des cinq fiches techniques des produits indiqués par un astérisque dans le bordereau des prix unitaires.

*Performances en matière de protection de l'environnement pour 10%

La performance environnementale a été jugée au regard de la note environnementale appelée « SOE ».

CONSIDÉRANT qu'une négociation a eu lieu avec l'ensemble des candidats conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics et l'article 6 du règlement de la consultation ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse, l'offre de la société SIGNATURE obtient la note globale de 20/20 ;

DECIDE

Article 1 : De conclure le marché de travaux d'entretien de la signalisation horizontale – année 2013 et renouvelable éventuellement chaque année jusqu'en 2015 - dans les conditions suivantes :

Attributaire	Montants HT du marché	
	Minimum	Maximum
Société SIGNATURE 8 rue de la Fraternité ZA des Luats 94354 Villiers Sur Marne Cedex	25 000,00 €	100 000,00 €

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa notification.

En l'absence de dénonciation par la ville dans un délai de quatre mois précédent l'échéance, le présent marché peut-être reconduit tacitement deux fois pour une durée de un an.

Article 2 : De notifier le présent marché à la société SIGNATURE sise 8 rue de la fraternité - ZA des Luats - 94354 Villiers Sur Marne Cedex, représentée par Monsieur Eric MARRET, en sa qualité de Chef d'agence.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet : au budget de la Ville : Chapitre 011 – Article 61523 - Fonction 821.

Article 4 : Ampliation de la présente décision est adressée à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier.

DECISION N° 2707

Objet : **PATRIMOINE MUNICIPAL – FOURNITURE ET LIVRAISON DE MATERIAUX DE BATIMENTS – ANNEE 2013 - RELANCE DES LOTS N°1 ET 4 – PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE – CONCLUSION DU MARCHE.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les articles 28 et 77 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la déclaration d'infructuosité des lots n°1 et 4 prononcée par la commission d'appel d'offres du 9 novembre 2012,

VU l'attribution prononcée par le Maire en date du 5 mars 2013,

VU le projet de marché ci-annexé,

CONSIDÉRANT que les lots n°1 « Maçonnerie » et n°4 « Sidérurgie et Métallurgie » du marché portant sur la fourniture et la livraison des matériaux de bâtiments arrive à terme,

CONSIDÉRANT que la Ville n'est pas dans la capacité de produire par elle-même les matériaux ;

CONSIDÉRANT que dans ce contexte, il est nécessaire de prévoir un nouveau marché pour permettre la continuité du bon entretien des bâtiments communaux,

CONSIDÉRANT qu'en égard à la définition des besoins il y a lieu de mettre en œuvre une procédure de mise en concurrence dite non formalisée,

CONSIDÉRANT qu'un Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) a été publié le 18 février 2012 sur le bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP),

CONSIDÉRANT que 5 entreprises ont retiré le dossier de consultation et que 2 candidats ont déposé une offre avant la date limite de la réception des offres fixée au 22 janvier 2013,

CONSIDÉRANT que les capacités des 2 candidats ont été jugées recevables au regard de l'article 52 du code des marchés publics et de l'article 4 du règlement de la consultation,

CONSIDÉRANT que les offres des 2 candidats ont été jugées admissibles au regard de l'article 4 du règlement de la consultation,

CONSIDÉRANT que les offres ont été jugées au regard des critères suivants définis à l'article 5 du règlement de la consultation :

*La valeur technique pour 60%

- Pour l'ensemble des lots le critère valeur technique a été jugé au regard du mémoire technique et des fiches techniques des produits.

*La prix des prestations pour 40%

- Pour l'ensemble des lots les prix unitaires ont été analysés sur la base du bordereau des prix chiffré et remis par les candidats ;

CONSIDÉRANT qu'une négociation a eu lieu avec l'ensemble des candidats conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics et l'article 5 du règlement de la consultation ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse :

- **Pour le lot n°1** : « Maçonnerie » l'offre de la société POINT P qui obtient la note globale de **17.59/20** est la mieux disante ;
- **Pour le lot n°4** : « Sidérurgie et Métallurgie » l'offre de la société QUINCAILLERIE SERRURERIE ILE DE FRANCE qui obtient la note globale de **17.47/20** est la mieux disante ;

DECIDE

Article 1 : De conclure le marché de fourniture et de livraison de matériaux de bâtiments - année 2013 relance du lot n°1 et 4 dans les conditions suivantes :

Pour le lot 1 : Maçonnerie

Attributaire	Montants HT du marché
	Maximum
Société Point P 35 rue de Gode 95100 Argenteuil	80 000,00 €

Pour le lot 4 : Sidérurgie et Métallurgie

Attributaire	Montants HT du marché
	Maximum
Société Quincaillerie île de France 53 avenue de la Division Leclerc 93350 le Bourget	40 000,00 €

Le marché est conclu pour une période de 9 mois du 01 avril 2013 au 31 décembre 2013.

Article 2 : De notifier le présent marché :

- **Pour le lot 1 :** à la société POINT P à l'attention Monsieur Hervé LECELLIER, en qualité de responsable grands comptes à l'adresse suivante : 35 rue de Gode - 95100 Argenteuil
- **Pour le lot 4 :** à la société QUINCAILLERIE ILE DE FRANCE à l'attention de Monsieur William ELBAZ en qualité de gérant à l'adresse suivante : 53 avenue de la Division Leclerc - 93350 le Bourget

Article 3 : De régler les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 011 - Article 6068 - Fonction 020, Chapitre 011 - Article 60632 - Fonction 020 et Chapitre 21 - Article 2188 - Fonction 020.

Article 4 : D'adresser ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier.

DECISION N° 2708

Objet : MAISON DE L'ENVIRONNEMENT – MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE - ANIMATION D'UN STAGE DE BANDE DESSINEE DU 5 AU 12 MARS 2013 AVEC ROLLAND FUENTEALBA.

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret n°2011-1853 du 09 décembre 2011),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'un marché entre Rolland Fuentealba, auto-entrepreneur, 22 rue de l'aulnaysienne - 93600 Aulnay-Sous-Bois et la Ville d'Aulnay-sous-Bois, pour l'animation d'un stage de Bande dessinée du 05 au 12 mars 2013 (4 séances à la Maison de l'environnement et une au Club loisirs parc Faure) sur le thème de l'environnement et du développement durable dans le cadre du projet de la Maison de l'environnement.

PRECISE que le montant total du marché est de 250 € TTC.

DIT que la dépense correspondante à la part ville sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville : chapitre 011 - article 6228 - fonction 833.

DECISION N° 2709

Objet : **CULTURE – SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES DU MONDE LE CAP - MARCHÉ PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE - ORGANISATION D'ATELIERS « D'EVEIL MUSICAL ET DECOUVERTE DE LA PERCUSSION EN MILIEU SCOLAIRE » AU 1^{ER} SEMESTRE 2013 – SIGNATURE DU MARCHÉ AVEC L'ACFE.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret n°2011-1853 du 09 décembre 2011),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'un marché pour « l'organisation d'ateliers de découverte de la percussion en milieu scolaire » avec l'Association Culturelle pour le Folklore Espagnol « ACFE » représentée par M. Antonio RUIZ (Président) et dont le siège social se situe 185 rue Saint-Maur - 75010 Paris.

PRECISE que la dépense en résultant, s'élève à un montant total maximum de 3.511,71 € HT et 688,29 € de TVA au taux de 19,6% soit 4.200,00 € TTC (Quatre mille deux cent euros toutes taxes comprises) correspondant à l'organisation d'ateliers de découverte de la percussion en milieu scolaire qui auront lieu dans différents groupes scolaires de la Ville lors du premier semestre 2013.

DTT que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville 2013 : chapitre 011 – article 6228 – fonction 33.

DECISION N° 2710

Objet : **CULTURE – SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES DU MONDE LE CAP - MARCHÉ PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – CESSIION DE DROIT D'EXPLOITATION DU CONCERT DE L'ARTISTE YOUSSOUPHA PROGRAMME LE 24 MARS 2013 – SIGNATURE DU MARCHÉ AVEC LA SOCIETE YUMA PRODUCTION.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret n°2011-1853 du 09 décembre 2011),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature du marché pour la prestation de diffusion et/ou d'animation suivant :

Spectacle	YOUSSOUPHA	Date(s)	24/03/13
<i>Producteur</i>	YUMA PRODUCTION		
Siège social	3 Rue Terme - 69001 Lyon		
Adresse postale			
représenté(e) par en qualité de	M. Bellamy Eric (Gérant)		

Montant du contrat	
Assujetti à la TVA	Non assujetti à la TVA
Total HT	8 000,00
TVA 5,50%	440,00
Total TTC	8 440,00
<i>Autres conditions financières (le cas échéant) : prise en charge catering, repas et hébergement selon les obligations définies par les clauses contractuelles.</i>	

DIT que les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville 2013 : chapitre 011 – articles 6257 et 6228 – fonction 33.

DECISION N° 2711

Objet : **CULTURE – SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES DU MONDE LE CAP - MARCHÉ PASSE EN PROCÉDURE ADAPTÉE – CÉSSION DE DROIT D'EXPLOITATION DU CONCERT SOLO IN' HALL POUR LES REPRÉSENTATIONS DES 21 ET 22 FÉVRIER 2013 – SIGNATURE DU MARCHÉ AVEC L'ASSOCIATION ART'VERNE.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret n°2011-1853 du 09 décembre 2011),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature du marché pour la prestation de diffusion et/ou d'animation suivant :

Spectacle	SOLO IN' HALL	Date(s)	21 et 22/02/2013
<i>Producteur</i>	ASSOCIATION ART'VERNE		
Siège social	12, rue de l'Oratoire 63000 Clermont-Ferrand		
représenté(e) par en qualité de	M. Dominique CHELLES (président)		
Montant du contrat			
Assujetti à la TVA	Non assujetti à la TVA		
Total HT	1 108,80		
TVA 5,50%	60,98		
Total TTC	1 169,78		
<i>Autres conditions financières (le cas échéant) : prise en charge catering, repas et hébergement selon les obligations définies par les clauses contractuelles.</i>			

DIT que les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville 2013 : chapitre 011 – articles 6257 et 6228 – fonction 33.

DECISION N° 2712

Objet : **CULTURE – SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES DU MONDE LE CAP - MARCHÉ PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – CESSIION DE DROIT D'EXPLOITATION DE LA FANFARE ZERDA EN PREMIERE PARTIE DU CONCERT CAP SESSION I# PROGRAMME LE 02 MARS 2013 – SIGNATURE DU MARCHÉ AVEC L'ASSOCIATION ART'VERNE.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret n°2011-1853 du 09 décembre 2011),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature du marché pour la prestation de diffusion et/ou d'animation suivant :

Spectacle	CAP SESSION I#	Date(s)	02/03/2013
<i>Producteur</i>	ASSOCIATION ART'VERNE		
Siège social	12, rue de l'Oratoire à Clermont-Ferrand - 63000		
représenté(e) par en qualité de	M. Dominique CHELLES (président)		
Montant du contrat			
Assujetti à la TVA		Non assujetti à la TVA	
Total HT	1552,15		
TVA 5,50%	85,37		
Total TTC	1637,52		
<i>Autres conditions financières (le cas échéant) : prise en charge catering, repas et hébergement selon les obligations définies par les clauses contractuelles.</i>			

DIT que les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville 2013 : chapitre 011 – articles 6257 et 6228 – fonction 33.

DECISION N° 2713

Objet : **CULTURE - RESEAU DES BIBLIOTHEQUES – LOCATION D'UNE EXPOSITION «IL ETAIT UNE FOIS... CONTES EN HAÏKU» A LA BIBLIOTHEQUE ALPHONSE DAUDET DU 31 MAI AU 21 JUIN 2013 - SIGNATURE DU MARCHÉ AVEC LES EDITIONS THIERRY MAGNIER.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret n°2011-1853 du 09 décembre 2011),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'une convention ayant pour objet la location d'une exposition : « *Il était une fois... Contes en Haïku* » par les Originaux, Editions Thierry Magnier dont le siège est 18, rue Séguier – 75006 Paris, pour un montant de 521,50 € TTC (cinq cent vingt et un euros cinquante centimes toutes taxes comprises), dont TVA 7% soit 31,50 €, du 31 mai au 21 juin 2013.

PRECISE que cette exposition sera présentée au public à partir du 1^{er} juin 2013 à la bibliothèque Alphonse Daudet jusqu'au 19 juin 2013 inclus.

DIT que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 011 - article 6233 - fonction 321.

DECISION N° 2714

Objet : **CULTURE- RESEAU DES BIBLIOTHEQUES - RENCONTRE ENTRE L'AUTEUR GILLES ABIER ET DEUX CLASSES ELEMENTAIRES PROGRAMMEE PAR LA BIBLIOTHEQUE ALPHONSE DAUDET ET LE MEDIABUS - ANNEE 2013 - SIGNATURE D'UN CONTRAT.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret n°2011-1853 du 09 décembre 2011),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'un contrat entre la Ville et l'auteur Gilles ABIER pour un atelier de lecture de ses œuvres suivi d'un échange entre l'auteur et les élèves de deux classes de CMI des écoles Louis Aragon et Croix Rouge dans le cadre d'une défi lecture. Cette rencontre se déroulera à la bibliothèque A. Daudet le 16 avril 2013.

PRECISE que cette intervention sera facturée pour un montant de 260,19 € bruts (deux cent soixante euros dix neuf centimes bruts), soit un montant net pour l'auteur de 236,60 € nets (deux cent trente six euros et soixante centimes nets). La ville règlera directement les charges sociales aux AGESEA soit 23,58 € (vingt trois euros cinquante huit centimes), montant auquel s'ajoute le taux de 1,1% diffuseur soit de 2,86 € (deux euros et quatre vingt six centimes).

DIT que cette dépense sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget Ville : Chapitre 11, Article 6228 et Chapitre 012 -Article 6478 - Fonction 321.

DECISION N° 2715

Objet : **CULTURE – ARCHIVES MUNICIPALES – ACCEPTATION D'UN DON D'ARCHIVES PRIVÉES – DON DE SIX DIPLOMES DE LA SECTION DE PREVOYANCE SOCIALE D'AULNAY-SOUS-BOIS DATES DE 1903 A 1910 DE M. BOMY JEAN-PIERRE.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article L2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R212-57 du Code du Patrimoine (décret n° 2011-574 du 24 mai 2011),

VU la lettre d'intention de don de Monsieur Jean-Pierre BOMY en date du 1^{er} mars 2013,

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

D'accepter la proposition de Monsieur Jean-Pierre BOMY de faire don à la Ville d'un ensemble de six diplômes de la Section de Prévoyance sociale d'Aulnay-sous-Bois datés de 1903 à 1910, afin d'enrichir les fonds détenus par les archives municipales.

Conformément à la volonté de Monsieur Jean-Pierre BOMY, la communication et la reproduction de ces documents seront libres, sous réserve des dispositions prévues par la loi pour le respect de la vie privée.

DECISION N° 2716

Objet : **MAISON DE L'ENVIRONNEMENT – MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE - CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « UNE VIE DE COCHON » LE 23 MARS 2013 AU CONSERVATOIRE D'AULNAY-SOUS-BOIS – SIGNATURE DU CONTRAT AVEC LA COMPAGNIE ETC ...ART.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret n°2011-1853 du 09 décembre 2011),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'un marché entre la Compagnie Etc.. Art représentée par la présidente Mme Jourde Isabelle, sise 10 rue Bien Assis - 63100 Clermont-Ferrand et la Ville d'Aulnay-sous-Bois, pour la cession du droit d'exploitation du spectacle « Une Vie de Cochon » à la salle Auditorium Mozart du Conservatoire d'Aulnay-Sous-Bois le samedi 23 mars 2013 à 15h00, dans le cadre des manifestations proposées par la Maison de l'environnement sur le thème « vivre avec les animaux ».

PRECISE que le montant total du marché est de 1.300 € TTC.

DIT que la dépense correspondante à la part ville sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville, chapitre 011 - article 6228 - fonction 833.

DECISION N° 2717

Objet : **MAISON DE L'ENVIRONNEMENT - PRÊT A TITRE GRACIEUX DE L'EXPOSITION « MAITRISE DE L'ENERGIE ET ENERGIE RENOUVELABLES » DU 5 AU 8 AVRIL 2013 PAR L'AGENCE REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES NOUVELLES ENERGIES (ARENE).**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret n°2011-1853 du 09 décembre 2011),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

la signature d'une convention entre l'ARENE ILE DE FRANCE, 94 bis rue de Suffren - 75015 Paris, et la Ville d'Aulnay-Sous-Bois pour le prêt à titre gracieux de l'exposition « MAITRISE DE L'ENERGIE ET ENERGIES RENOUVELABLES » qui sera présentée lors de Planète Fête à la Ferme du Vieux-Pays le 06 avril 2013 et dans divers lieux de la Ville pendant la semaine du Développement Durable.

DECISION N° 2718

Objet : **JUSTICE – APPEL – RECOURS EN RESPONSABILITE CONTRE L'ETAT DANS LE CADRE DE L'AFFAIRE CMMP - MANDATEMENT DU CABINET HUGLO LEPAGE.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la proposition d'honoraires établie par le Cabinet HUGLO LEPAGE en date du 6 mars 2013,

CONSIDERANT les conséquences désastreuses de l'activité de broyage de divers matériaux et minerais par le Comptoir des Minéraux et Matières Premières, dit CMMP, anciennement situé sur le territoire communal, 107 route de Mitry,

CONSIDERANT que la Ville a intenté un recours indemnitaire visant à faire reconnaître la responsabilité de l'Etat dans la gestion de cette installation classée au regard des missions qui lui incombent,

CONSIDERANT que par un jugement, en date du 24 janvier 2013, le Tribunal administratif de Montreuil a débouté la Ville de ce recours et qu'il est du devoir de la municipalité de poursuivre cette action contentieuse, par la voie de l'appel, jusqu'à l'obtention d'une décision de justice tenant véritablement compte de l'importance des problématiques juridiques, sanitaires et économiques soulevés dans ce dossier,

DECIDE

DE confier au Cabinet HUGLO LEPAGE – 40 rue de Monceau - 75008 Paris La Défense et la représentation des intérêts de la commune dans ce dossier.

ACCEPTE la proposition de devis fixant les honoraires qui seront limités et arrêtés en fonction du temps passé sur la base d'un tarif horaire de 360 euros HT pour les prestations effectuées par Maître HUGLO, assisté par Maître MAITRE dont le tarif horaire est de 280 € HT et de leur collaboratrice Mme EMPAIN dont le tarif horaire est de 180 € HT.

APPROUVE la prise en charge des frais administratifs tels que détaillés dans la proposition susvisée.

DIT que les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville : Chapitre 011 – Article 6227 – Fonction 020.

DECISION N° 2719

Objet : **RESTAURANTS MUNICIPAUX - REVISION DES TARIFS DES REPAS DES AGENTS DU MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE - DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'ACTION SOCIALE DE LA SEINE SAINT-DENIS - ANNEE 2013 – SIGNATURE D'UN AVENANT N°5.**

Le Maire de la ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret n°2011-1853 du 09 décembre 2011),

VU la délibération n°23 du 15 mai 2008, autorisant les agents de la Trésorerie Principale à déjeuner aux Restaurants Municipaux, par convention signée avec le Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie des services sociaux de la Seine-Saint-Denis.

VU la délibération n°47 du Conseil Municipal du 17 décembre 2009 autorisant la révision des tarifs applicables aux autres administrations, bénéficiant de l'accès aux Restaurants Municipaux et son exécution par décision

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La révision du prix du repas selon l'avenant n°5 ci-annexé avec effet au 1^{er} janvier 2013,

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget annexe de la ville : Chapitre 70 - Article 7067 - Fonction 020.

DECISION N° 2720

Objet : **DSIT – SERVICE DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES VOIX - DONNEES FIXE MOBILE – ANNEE 2012, RENOVELABLE JUSQU'EN 2015 – APPEL D'OFFRES OUVERT – LOT N°5 - TELEPHONIE MOBILE – SERVICES A VALEUR AJOUTEE SUR RESEAU MOBILES - SIGNATURE DE L'AVENANT N°1.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les articles 8, 20, 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la délibération n°49 du 24 juin 2008 approuvant l'acte constitutif du groupement de commandes pour les services de communications électroniques,

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes en date du 25 mai 2012,

VU le projet d'avenant annexé,

CONSIDERANT que chaque membre du groupement de commandes assure l'exécution dudit marché,

CONSIDERANT ainsi que la signature des avenants relève de chacun des membres du groupement,

CONSIDÉRANT que la Société ORANGE France SA et la Société QUALIGRAF, sous-traitante, ont souhaité pouvoir communiquer auprès de clients potentiels sur le lot n°5 - Téléphonie mobile - dudit marché notamment sur le concept du « *cartable numérique de l'élu* » qu'ils viennent de développer au sein de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

CONSIDERANT que les deux sociétés ont donc sollicité la ville d'Aulnay-Sous-Bois afin d'obtenir son accord,

CONSIDERANT ainsi que les parties se sont alors rapprochées pour établir les conditions de cet accord,

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant visant à autoriser la conclusion d'accords pour déterminer les modalités de communication et de diffusion sur la fourniture des services du lot n°5 - Téléphonie mobile -, avec la société titulaire ainsi que ses sous-traitants.

Les autres clauses du lot n°5 dudit marché restent inchangées.

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2015 date de la fin du présent marché ;

Article 2 : De notifier le présent avenant à la Société ORANGE France SA, titulaire du lot 5 du présent marché, à l'attention de Monsieur GUY François, en qualité de Directeur d'Agence entreprise à l'adresse suivante : 1, avenue Nelson Mandela - 94 745 Arcueil cedex.

DECISION N° 2721

Objet : **PROTOCOLE – MARCHE SUR PROCEDURE ADAPTEE – EXECUTION DU FEU, DU SPECTACLE ET DE LA SONORISATION DU FEU D'ARTIFICE DU 14 JUILLET 2013 – CONCLUSION DU MARCHE AVEC EUROFETES.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 30 du Code des Marchés Publics (décret n°2011-1853 du 09 décembre 2011),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU l'attribution prononcée par le Maire en date du 19 mars 2013,

VU le projet de marché ci-annexé,

CONSIDERANT que la Ville souhaite organiser le spectacle du feu d'artifice du 14 Juillet,

CONSIDERANT que la Ville n'est pas dans la capacité d'effectuer les prestations du feu, du spectacle et de la sonorisation du feu d'artifice en régie,

CONSIDERANT que, dans ce contexte, il est nécessaire de prévoir un marché pour assurer ces prestations sur la Ville,

CONSIDÉRANT qu'eu égard à la définition des besoins, il y a lieu de mettre en œuvre une procédure de mise en concurrence dite non formalisée,

CONSIDÉRANT qu'un Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) a été publié le 15 janvier 2013 sur le bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP),

CONSIDÉRANT que 18 entreprises ont retiré le dossier de consultation et que 4 candidats ont déposé une offre pour l'ensemble des lots avant la date limite de réception des offres fixée au 19 février 2013,

CONSIDÉRANT que les capacités des 4 candidats ont été jugées recevables au regard de l'article 52 du code des marchés publics et de l'article 2 de la lettre de consultation,

CONSIDÉRANT que les offres des 4 candidats ont été jugées admissibles au regard de l'article 3 de la lettre de consultation,

CONSIDÉRANT que les offres ont été jugées, pour l'ensemble des lots, au regard des critères suivants définis à l'article 4 de la lettre de consultation :

*La valeur technique pour 70%

Pour l'ensemble des lots :

La valeur technique a été jugée au regard de la note technique

***Le prix des prestations pour 30%**

Pour l'ensemble des lots :

Le prix des prestations a été jugé au regard de la décomposition du prix global et forfaitaire

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse, l'offre de la Société EUROFETES obtient la note globale de **20/20** ,

DECIDE

Article 1 : De conclure le marché d'exécution du feu, du spectacle et de la sonorisation du feu d'artifice du 14 juillet 2013 dans les conditions suivantes :

Pour le lot 1 « Exécution du Feu d'artifice » et le lot 2 « Sonorisation du spectacle, du site, du groupe de gospel et fourniture d'une scène couverte et d'un éclairage scénique »

ATTRIBUTAIRE	MONTANT HT DU MARCHE	MONTANT TTC DU MARCHE
Société Eurofêtes	60 981.00 €	72 933.27 €

Le présent marché prendra effet à compter du montage le 14 juillet 2013 de 8h00 du matin jusqu'à la fin du démontage soit le 15 juillet 2013 jusqu'à 02h00 du matin.

Article 2 : De notifier le présent marché, pour les lots 1 et 2 à la société EUROFETES à l'attention de Monsieur Jean Pierre AZANCOT, en qualité de Directeur à l'adresse suivante : 37 avenue des Chalets - 94600 Choisy le Roi ;

Article 3 : De régler les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 011, Article 6232 – Fonction 024,

Article 4 : D'adresser ampliation de la présente décision à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier ;

DECISION N° 2722

Objet : **MOYENS GENERAUX – MARCHÉ PASSE EN APPEL D’OFFRES OUVERT – APPROVISIONNEMENT EN CONSOMMABLES INFORMATIQUES POUR LES SERVICES MUNICIPAUX ET GROUPES SCOLAIRES – ANNEE 2013, RENOVELABLE EVENTUELLEMENT EN 2014 – CONCLUSION DE L’AVENANT N°1 RELATIF A L’AJOUT D’UNE PRESTATION COMPLEMENTAIRE AU MARCHÉ INITIAL AVEC LA SOCIÉTÉ OFFICEXPRESS.**

Le Maire de la Ville d’Aulnay-sous-Bois,

VU le Code des Marchés Publics (décret n°2011-1853 du 09 décembre 2011), et notamment son article 30,

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la décision n°2636 en date du 23 janvier 2013 par laquelle le Maire conclut un marché avec la société OFFICEXPRESS sise 1/3 rue de la Cokerie - BP 104 - 93213 Saint-Denis La Plaine, concernant le lot n°1 « produits de marques constructeurs » pour un montant mini de 50 000.00 € HT et maximum de 155 000.00 € HT, pour l’année 2013, et éventuellement reconductible en 2014,

CONSIDÉRANT la nécessité d’assurer la récupération de cartouches vides des divers consommables informatiques,

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu de récupérer mensuellement les cartouches vides au sein du magasin fournitures sis Centre Technique Municipal, 72 rue Auguste Renoir,

CONSIDÉRANT que la société OFFICEXPRESS propose une prestation de collecte des consommables informatiques usagés à titre gracieux,

DECIDE

Article 1 : De compléter le marché par une prestation de collecte des consommables informatiques usagés jusqu’au 31 décembre 2013 et éventuellement renouvelable jusqu’au 31 décembre 2014.

Article 2 : De notifier le présent avenant à la société OFFICEXPRESS sise 1/3 rue de la Cokerie BP 104 - 93213 Saint-Denis La Plaine

Article 3 : Compte tenu de la gratuité de la prestation, aucune dépense ne sera engagée au budget de la Ville.

Article 4 : Ampliation de la présente décision est adressée à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier Principal de Sevran.

DECISION N° 2723

Objet : **CULTURE - RESEAU DES BIBLIOTHEQUES – PRESTATIONS D’ANIMATION AUTOUR DE LA CULTURE JAPONAISE A LA BIBLIOTHEQUE ALPHONSE DAUDET, DU 24 AVRIL AU 14 JUIN 2013 - SIGNATURE D’UNE CONVENTION AVEC CULTURAL STUDIES AND RESEARCHES.**

Le Maire de la Ville d’Aulnay-sous-Bois,

VU l’article 28 du Code des Marchés Publics (décret n°2011-1853 du 09 décembre 2011),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'une convention, avec la SARL CULTURAL STUDIES AND RESEARCHES – 7, rue C.-F. Dupuis – 75013 Paris, ayant pour objet les prestations suivantes :

- Atelier Origami, le mercredi 24 avril 2013 pour un coût de 110 € HT, TVA (19,6%) 21,56 €, soit un total TTC de 131,56 € (cent trente et un euros cinquante six centimes)
- Atelier Calligraphie, le samedi 18 mai 2013 pour un coût de 150 € HT, TVA (19,6%) 29,40 €, soit un total TTC de 179,40 € (cent soixante dix neuf euros quarante centimes)
- Conférence sur le Japon et ses codes, le vendredi 24 mai 2013 pour un coût de 210 € HT, TVA (19,6%) 41,16 €, soit un total TTC de 251,16 € (deux cent cinquante et un euros seize centimes)
- Cérémonie du thé en kimono traditionnel, le vendredi 14 juin 2013 pour un coût de 320 € HT, TVA (19,6%) 62,72 €, soit un total TTC de 382,72 € (trois cent quatre vingt deux euros soixante douze centimes)

Soit un coût total de 790 € HT, 944,84 € TTC (neuf cent quarante quatre euros quatre vingt quatre centimes)

PRECISE que ces prestations s'inscrivent dans le cadre d'une animation tout public sur le Japon programmée par la bibliothèque Alphonse Daudet sur une période courant du 13 avril au 15 juin 2013.

DIT que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 011 - article 6228 - fonction 321 et chapitre 012 – article 6478.

DECISION N° 2724

Objet : **PROPRIETE COMMUNALE - MISE A DISPOSITION A TITRE TEMPORAIRE D'UN PAVILLON COMMUNAL SITUE 19 RUE DU PONT DAVID – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION AULNAY HANDBALL.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'une convention de mise à disposition à l'Association AULNAY HANDBALL représentée par M. Xavier DETCHENIQUE, Président, du pavillon appartenant à la Commune, situé 19 rue du Pont David – 93600 Aulnay-Sous-Bois.

DIT que cette mise à disposition est consentie à titre temporaire pour une durée d'un an à compter du 22 février 2013, éventuellement renouvelable par avenant, moyennant le versement d'une redevance d'occupation de 900,00 € par mois (+ charges).

PRECISE que le logement est attribué à l'Association à usage d'habitation pour loger, en co-location, des joueuses de handball du Club Sportif.

DIT que la recette en résultant sera inscrite au budget de Ville : Chapitre 70 – article 70878 – fonction 020.

DECISION N° 2725

Objet : **PROPRIETE COMMUNALE - MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT D'UN PAVILLON COMMUNAL SITUE 16 RUE JOSEPH BERGER – SIGNATURE D'UNE CONVENTION A L'ASSOCIATION FIRST.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'une convention de mise à disposition à l'Association FIRST représentée par M. Jean Louis BARA, des locaux appartenant à la Commune, situés 16 rue Joseph Berger – 93600 Aulnay-Sous-Bois.

DIT que cette mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général et pour une durée initiale d'un an à compter du 1er mars 2013. A son terme, elle sera renouvelée tacitement sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties conformément à l'article 11 de la convention de mise à disposition.

PRECISE que les locaux sont attribués à l'Association FIRST à titre gratuit à l'exception des frais de consommation d'eau, de gaz, l'électricité et de chauffage qui seront supportés par l'association et devront donc être remboursés à la Commune sur justificatif ou réglés directement auprès des différents concessionnaires.

DIT que la recette en résultant sera inscrite au budget de Ville : Chapitre 70 – article 70878 – fonction 020.

DECISION N° 2726

Objet : **PROPRIETE COMMUNALE – PROLONGATION DE LOCATION TEMPORAIRE – LOGEMENT SIS AU GROUPE SCOLAIRE SAVIGNY 1 RUE DES LILAS - AVENANT N°3 A LA CONVENTION SIGNEE AVEC**
[REDACTED]

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la décision n°2066 du 29 décembre 2011 attribuant à [REDACTED] un logement communal en location temporaire, situé au Groupe Scolaire Savigny - 1 rue des Lilas, pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} novembre 2011, moyennant un loyer mensuel de 413,00 € (+ charges),

VU la décision n°2288 du 5 juin 2012 prolongeant la location par avenant n°1 jusqu'au 31 octobre 2012, moyennant une redevance d'occupation mensuelle portée à 318,75 € (+ charges),

VU la décision n°2549 du 27 novembre 2012 prolongeant la location par avenant n°2 jusqu'au 30 avril 2013, moyennant une redevance d'occupation mensuelle portée à 325,89 € (+ charges),

DECIDE

La signature d'un avenant n°3 à la convention de location temporaire, prolongeant la location de 6 mois supplémentaires, soit jusqu'au 31 octobre 2013, moyennant le versement d'une redevance d'occupation mensuelle restant fixée à 325,89 € (+ charges).

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 70 – article 70878 – fonction 020 et Chapitre 75 – article 752 – fonction 020.

DECISION N° 2727

Objet : **PROPRIETE COMMUNALE - PROLONGATION DE LOCATION TEMPORAIRE – LOGEMENT SIS GROUPE SCOLAIRE FONTAINE DES PRES 81 RUE DE BALAGNY – AVENANT N°5 A LA CONVENTION DE LOCATION SIGNEE AVEC [REDACTED]**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la décision n°1749 du 9 juin 2011, attribuant à [REDACTED] un logement situé au groupe scolaire Fontaine des Prés 81 rue de Balagny, à titre temporaire pour la période du 7 avril au 31 juillet 2011, moyennant le versement d'une redevance d'occupation mensuelle de 200 €, charges comprises.

VU la décision n°1804 du 8 juillet 2011, prolongeant par avenant n°1, la location temporaire jusqu'au 31 octobre 2011,

VU la décision n°2011 du 28 novembre 2011 prolongeant par avenant n°2 la location temporaire jusqu'au 30 avril 2012,

VU la décision n°2225 du 27 avril 2012, prolongeant par avenant n°3 la location temporaire jusqu'au 31 octobre 2012,

VU la décision n°2517 du 12 novembre 2012, prolongeant par avenant n°4 la location temporaire jusqu'au 30 avril 2013,

DECIDE

La signature d'un avenant n°5 prolongeant la location temporaire jusqu'au 31 octobre 2013, dans les mêmes conditions que celles fixées à la convention initiale.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 75 - article 752 – fonction 020

DECISION N° 2728

Objet : **PROPRIETE COMMUNALE – PROLONGATION DE LOCATION TEMPORAIRE – LOGEMENT SIS AU GROUPE SCOLAIRE AMBOURGET 5 RUE DES MIMOSAS - AVENANT N°3 A LA CONVENTION SIGNEE AVEC [REDACTED]**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la décision n°2012 du 28 novembre 2011 attribuant à [REDACTED] un logement communal en location temporaire, situé au groupe scolaire Ambourget - 5 rue des Mimosas, pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} novembre 2011, moyennant un loyer mensuel de 458,00 € (+ charges),

VU la décision n°2237 du 4 mai 2012, la location a été prolongée, par avenant n°1 jusqu'au 31 octobre 2012, moyennant une redevance d'occupation mensuelle portée 318,75 € à compter du 1^{er} mai 2012,

VU la décision n°2512 du 7 novembre 2012, la location a été prolongée, par avenant n°2 jusqu'au 30 avril 2013, moyennant une redevance d'occupation mensuelle portée 325,89 € à compter du 1^{er} novembre 2012,

DECIDE

La signature d'un avenant n°3 à la convention de location temporaire, prolongeant la location de 6 mois supplémentaires, soit jusqu'au 31 octobre 2013 moyennant le versement d'une redevance mensuelle d'occupation restant fixée à 325.89 € (+ charges).

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 70 – article 70878 – fonction 020 et Chapitre 75 – article 752 – fonction 020.

DECISION N° 2729

Objet : **PROPRIETE COMMUNALE – PROLONGATION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE D'UN LOGEMENT COMMUNAL SITUE 52 AVENUE DUMONT - AVENANT N°3 A LA CONVENTION SIGNEE AVEC [REDACTED]**.

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la décision n°2014 du 28 novembre 2011 attribuant à [REDACTED] un logement communal à titre précaire et temporaire situé 52 avenue Dumont – 93600 Aulnay-sous-Bois, pour une durée de 3 mois à compter du 14 novembre 2011, moyennant une redevance d'occupation mensuelle de 350,00 € (+ le remboursement des différentes charges et consommations afférentes au logement),

VU la décision n°2137 du 29 février 2012, prolongeant la location par avenant n°1 jusqu'au 13 août 2012,

VU la décision n°2365 du 20 juillet 2012 prolongeant la location par avenant n°2 jusqu'au 13 février 2013,

DECIDE

La signature d'un avenant n°3 à la convention de mise à disposition précaire et temporaire de logement, prolongeant la location pour 6 mois supplémentaire à compter du 14 février 2013, soit jusqu'au 13 août 2013, dans les mêmes conditions que celles mentionnées au contrat initial.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 75 - article 752- fonction 020 et Chapitre 70 – article 70878 – Fonction 020.

DECISION N° 2730

Objet : **PROPRIETE COMMUNALE – PROLONGATION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE – LOGEMENT SIS GROUPE SCOLAIRE AMBOURGET 5 RUE DES MIMOSAS - AVENANT N°2 A LA CONVENTION SIGNEE AVEC [REDACTED]**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la décision n°2271 du 25 mai 2012 attribuant à [REDACTED] un logement communal à titre temporaire, situé au groupe scolaire Ambourget - 5 rue des Mimosas – 93600 Aulnay-Sous-Bois, pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} mai 2012, moyennant d'un loyer mensuel de 361,25 € (+ charges),

VU la décision n°2522 du 11 novembre 2012, prolongeant la location temporaire par avenant n°1 jusqu'au 30 avril 2013,

DECIDE

La signature d'un avenant n°2 à la convention, prolongeant la location jusqu'au 31 octobre 2013, et portant le montant de la redevance mensuelle d'occupation à 369,34 € (+ charges), à compter du 1^{er} mai 2013.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 70 – article 70878 – fonction 020 et Chapitre 75 – article 752 – fonction 020.

DECISION N° 2731

Objet : **PROPRIETE COMMUNALE - PROLONGATION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE – LOGEMENT SIS GROUPE SCOLAIRE AMBOURGET 5 RUE DES MIMOSAS – AVENANT N°2 A LA CONVENTION SIGNEE AVEC [REDACTED]**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la décision n°2224 du 27 avril 2012, attribuant à [REDACTED] un logement situé au groupe scolaire Ambourget - 5 rue des Mimosas, à titre temporaire pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} avril 2012, soit jusqu'au 30 septembre 2012, moyennant le versement d'une redevance d'occupation mensuelle de 461,25 € (+ charges),

VU la décision n°2449 du 21 septembre 2012, la mise à disposition du logement a été prolongée par avenant n°1 jusqu'au 31 mars 2013, moyennant le versement d'une redevance d'occupation mensuelle de 369,34 € (+ charges),

DECIDE

La signature d'un avenant n°2 prolongeant la location temporaire de 6 mois supplémentaires, soit jusqu'au 30 septembre 2013, moyennant le versement d'une redevance d'occupation qui reste fixée à 369,34 € (+ charges).

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 75 - article 752 - fonction 020

DECISION N° 2732

Objet : PROPRIETE COMMUNALE - PROLONGATION DE LOCATION TEMPORAIRE - LOGEMENT SIS GROUPE SCOLAIRE AMBOURGET 5 RUE DES MIMOSAS - AVENANT N°4 A LA CONVENTION SIGNEE AVEC [REDACTED]

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la décision n°1366 du 27 septembre 2010 attribuant à [REDACTED] un logement communal situé groupe scolaire Ambourget, 5 rue des Mimosas à Aulnay-Sous-Bois, à titre temporaire pour une durée d'un an à compter du 11 août 2010, moyennant un loyer mensuel de 355,56 € (+ charges),

VU la décision n°1848 du 22 juillet 2011 prolongeant la location du logement jusqu'au 29 février 2012, par avenant n°1 au contrat,

VU la décision n°2165 du 6 mars 2012, prolongeant la location du logement jusqu'au 31 août 2012, par avenant n°2 au contrat, et moyennant le versement d'une redevance d'occupation portée à 361,25 €,

VU la décision n°2379 du 02 août 2012 prolongeant la location du logement jusqu'au 28 février 2013, par avenant n°3 au contrat,

DECIDE

La signature d'un avenant n°4 à la convention de location initiale, prolongeant la location de 6 mois supplémentaires, soit jusqu'au 27 août 2013, moyennant le versement d'une redevance d'occupation mensuelle portée à 369,34 € à compter du 1^{er} mars 2013.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 70 - article 70878 - fonction 020 et chapitre 75 - article 752 - fonction 020

DECISION N° 2733

Objet : PROPRIETE COMMUNALE – PROLONGATION DE LOCATION TEMPORAIRE – LOGEMENT SIS 71 RUE VERCINGETORIX - AVENANT N°3 A LA CONVENTION SIGNEE AVEC [REDACTED]

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la décision n°2067 du 29 décembre 2011 autorisant l'attribution à titre temporaire, d'un logement communal situé 71 rue Vercingétorix à Aulnay-sous-Bois, à [REDACTED], pour une durée de 6 mois à dater du 1^{er} novembre 2011 moyennant le versement d'une redevance d'occupation mensuelle de 400,00 € (+ charges),

VU la décision n°2251 du 9 mai 2012 prolongeant la location par avenant n°1 jusqu'au 31 octobre 2012, moyennant le versement d'une redevance d'occupation mensuelle de 330,00 €, charges d'eau comprises,

VU la décision n°2551 du 27 novembre 2012 prolongeant la location par avenant n°2 jusqu'au 30 avril 2013, aux mêmes conditions que celles fixées par l'avenant n°1,

DECIDE

La signature d'un avenant n°3 à la convention de location temporaire de logement, prolongeant la location de 6 mois supplémentaires à compter du 1^{er} mai 2013, soit jusqu'au 31 octobre 2013.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 70 – article 70878 – fonction 020 et Chapitre 75 – article 752 - fonction 020.

DECISION N° 2734

Objet : PROPRIETE COMMUNALE – MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE ET PRECAIRE D'UNE PROPRIETE COMMUNALE SIS 15 BD HOCHÉ – SIGNATURE DE CONVENTION D'OCCUPATION AVEC LA SOCIETE SECURITAS ALERT SERVICES S.A.S.

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU que la Commune a conclu en juillet 2012 un marché de prestations de services avec la SAS SECURITAS ALERT SERVICE pour la réalisation de prestations de télésurveillance et d'interventions sur alarme sur un ensemble de sites sur la commune.

DECIDE

La signature d'une convention de mise à disposition précaire et temporaire, une propriété communale située au 15 bd Hoche à Aulnay-sous-bois.

DIT que cette mise à disposition est consentie à titre temporaire pour une durée initiale de 3 mois à compter du 1^{er} mars 2013, soit jusqu'au 31 mai 2013, reconductible tacitement pour des durées identiques.

DIT que la redevance d'occupation mensuelle est fixée à 800 €.

PRECISE que la société SECURITAS ALERT SERVICES s'acquittera, pendant toute la durée de la mise à disposition, des impôts, taxes et charges relatives aux locaux.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 75 – article 752 – fonction 020.

DECISION N° 2735

Objet : **PROPRIETE COMMUNALE – PROLONGATION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE – LOGEMENT SIS 7 AVENUE DU QUATORZE JUILLET - AVENANT N°3 A LA CONVENTION SIGNEE AVEC [REDACTED]**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,.

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la décision n°2015 du 28 novembre 2011 attribuant à [REDACTED] un logement communal en location temporaire, situé au 7 avenue du Quatorze Juillet à Aulnay-Sous-Bois, pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} novembre 2011, moyennant un loyer mensuel de 350,00 € (+ charges),

VU la décision n°2235 du 4 mai 2012 prolongeant la location, par avenant n°1, jusqu'au 31 octobre 2012,

VU la décision n°2572 du 5 décembre 2012 prolongeant la location, par avenant n°2, jusqu'au 30 avril 2013,

DECIDE

La signature d'un avenant n°3 à la convention de mise à disposition temporaire, prolongeant la location de 6 mois supplémentaires, soit jusqu'au 31 octobre 2013, dans les mêmes conditions que celles fixées à la convention initiale.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 70 – article 70878 – fonction 020 et Chapitre 75 – article 752 – fonction 020.

DECISION N° 2736

Objet : **PROPRIETE COMMUNALE – PROLONGATION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE - LOGEMENT SIS 7 RUE LEON RICHER – AVENANT N°3 A LA CONVENTION SIGNEE AVEC [REDACTED]**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la décision n°2074 du 2 janvier 2012 autorisant l'attribution à titre temporaire, d'un logement communal situé 7 rue Léon Richer à Aulnay sous Bois, à [REDACTED] pour une durée de 3 mois à compter du 22 décembre 2011,

VU la décision n°2203 du 10 avril 2012 prolongeant la mise à disposition du logement par avenant n°1 jusqu'au 21 septembre 2012,

VU la décision n°2444 du 21 septembre 2012, prolongeant la mise à disposition du logement par avenant n°2 jusqu'au 21 mars 2013,

DECIDE

La signature d'un avenant n°3 à la convention de location temporaire de logement, prolongeant la location pour 6 mois supplémentaires à compter du 22 mars 2013, soit jusqu'au 21 septembre 2013, dans les mêmes conditions que celles mentionnées au contrat initial.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville – Chapitre 70 – article 70878 – fonction 020 et Chapitre 75 – article 752 - fonction 020.

DECISION N° 2737

Objet : **DRH – BILLETS D'AVION POUR LES CONGES BONIFIES DU PERSONNEL COMMUNAL - ANNEE 2013 ET RENOVELABLE EVENTUELLEMENT EN 2014 – MARCHÉ SUR PROCEDURE ADAPTEE – CONCLUSION DU MARCHÉ AVEC LA SOCIÉTÉ VOYAGES ANTILLAIS.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

VU les articles 28 et 77 du Code des Marchés Publics (décret n°2011-1853 du 09 décembre 2011),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU le projet de marché ci-annexé,

CONSIDÉRANT que le présent marché a pour objet la fourniture de billets d'avion pour les congés bonifiés du personnel communal de la Ville et du C.C.A.S. d'Aulnay-sous-Bois à destination de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane et de La Réunion, pour l'année 2013 et renouvelable éventuellement en 2014,

CONSIDÉRANT qu'eu égard à la définition des besoins, il y a lieu de mettre en œuvre une procédure de mise en concurrence dite non formalisée,

CONSIDÉRANT qu'un Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) a été publié le 3 janvier 2013 sur le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics,

CONSIDÉRANT que 3 entreprises ont retiré le dossier de consultation et que 3 entreprises ont déposé une offre avant la date limite de remise des plis fixée au 29 janvier 2013,

CONSIDÉRANT que les capacités des candidats ont été jugées recevables au regard des articles 52 du Code des Marchés Publics, et de l'article 4 du règlement de la consultation,

CONSIDÉRANT que le 7 février 2013, le groupe technique a procédé à l'enregistrement des offres et a déclaré :

- Pour le lot n°1 : « **MARTINIQUE** » que les 3 candidats étaient admissibles ;
- Pour le lot n°2 : « **GUADELOUPE** » que les 3 candidats étaient admissibles ;
- Pour le lot n°3 : « **REUNION** » que les 3 candidats étaient admissibles ;
- Pour le lot n°4 : « **GUYANE** » que les 3 candidats étaient admissibles ;

CONSIDÉRANT que les offres ont été jugées, pour l'ensemble des lots, au regard des critères suivants définis à l'article 5 du règlement de la consultation :

- Le prix des billets d'avion pour 50 % ;
Pour l'ensemble des lots :

Le prix des prestations a été jugé au regard du devis quantitatif estimatif.

- La valeur technique pour 50 % ;

Pour l'ensemble des lots :

La valeur technique a été appréciée au regard des éléments de la note technique de la manière suivante :

- *L'itinéraire : escale ou vol direct par destination pour 10% ;
- *Le poids des bagages par catégorie de passager (adulte, jeune, enfant et bébé) pour 15% ;
- *Les conditions générales de vente et en particulier la garantie annulation individuelle pour 15% ;
- *Modalité mise en œuvre du respect des dates de voyages souhaitées pour 10%.

CONSIDÉRANT qu'une négociation a eu lieu avec l'ensemble des candidats conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics et à l'article 5 du règlement de la consultation ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse des offres, le groupe technique a retenu le 3 avril 2013 le candidat suivant :

- Pour le lot n°1 : « **MARTINIQUE** » :
 - *La société VOYAGES ANTILLAIS qui obtient la note globale de 18.17/20 ;
- Pour le lot n°2 : « **GUADELOUPE** » :
 - *La société VOYAGES ANTILLAIS qui obtient la note globale de 18.17/20 ;
- Pour le lot n°3 : « **REUNION** » ;*La société VOYAGES ANTILLAIS qui obtient la note globale de 18.17/20 ;
- Pour le lot n°4 : « **GUYANE** » ;*La société VOYAGES ANTILLAIS qui obtient la note globale de 18.17/20 ;

DECIDE

Article I : De conclure le marché Billets d'avion pour les congés bonifiés du personnel communal - Année 2013 et renouvelable éventuellement en 2014 dans les conditions suivantes :

Pour le lot n°1 : « MARTINIQUE » :

Attributaire	Montants HT du marché	
	Minimum	Maximum
Société VOYAGES ANTILLAIS	10 000.00	30 000.00

Pour le lot n°2 : « GUADELOUPE » :

Attributaire	Montants HT du marché	
	Minimum	Maximum
Société VOYAGES ANTILLAIS	5 000.00	30 000.00

Pour le lot n°3 : « REUNION » :

Attributaire	Montants HT du marché	
	Minimum	Maximum
Société VOYAGES ANTILLAIS	5 000.00	30 000.00

Pour le lot n°4 : « GUYANE » :

Attributaire	Montants HT du marché	
	Minimum	Maximum
Société VOYAGES ANTILLAIS	0	9 000.00

Le marché prend effet à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2013.

En l'absence de dénonciation par la Ville dans un délai de quatre (4) mois précédent l'échéance, le présent marché peut être reconduit tacitement une (1) fois pour une durée d'un (1) an.

Les montants seront identiques pour la période de reconduction du marché et ce pour tous les lots.

Article 2 : De notifier le présent marché pour les lots 1, 2, 3 et 4 à la société **VOYAGES ANTILLAIS** à l'attention de Madame Catherine BUTEL en qualité de Directrice et Gérante : 24 rue du 4 septembre, 75002 Paris.

Article 3 : De régler les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 011 - article 6251 - fonction 02041.

Article 4 : D'adresser ampliation de la présente décision à M. le Préfet de la Seine Saint Denis et à Madame le Trésorier ;

DECISION N° 2738

Objet : **JEUNESSE – MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT D'UNE SALLE SITUÉE AU BUREAU D'INFORMATION JEUNESSE (BIJ) – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE SERVICE PENITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION DE LA SEINE-SAINT-DENIS (SPIP).**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La mise à disposition à titre gratuit d'une salle située au BIJ – 10 rue Roger Contensin – 93600 Aulnay-Sous-Bois, pour une permanences les mardis de 9h à 12h du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de la Seine-Saint-Denis (SPIP) – 31 rue Délizy – 93500 Pantin.

PRECISE qu'un bureau, un ordinateur, une ligne téléphonique et une salle d'attente seront mis à disposition lors de ces permanences.

PRECISE que cette mise à disposition est conclue pour une durée de 3 ans et prendra fin au 31 décembre 2016.

DECISION N° 2739

Objet : **JEUNESSE – MARCHÉ PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE - ORGANISATION DE SEJOURS VACANCES AU PROFIT DES AULNAYSIENS AGES DE 6 A 17 ANS REVOLUS POUR LES VACANCES-HIVER-PRINTEMPS-ETE- DE LA ZONE C -ANNEE 2013 – LOT N°20 – SIGNATURE D'AVENANT AVEC PLANETE AVENTURES.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article L.2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 30 du Code des Marchés Publics (décret n°2011-1853 du 09 décembre 2011),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU l'information communiquée au Conseil Municipal lors de la séance du 27 septembre 2012 relative à la consultation citée en objet,

VU l'attribution prononcée par la Commission d'Appel d'Offres en date du 26 octobre 2012,

VU la décision n°2523 du 20 novembre 2012 relative à la signature du marché cité en objet composé de 27 lots,

VU le projet d'avenant annexé,

CONSIDERANT que, compte tenu de la proximité avec une discothèque, du camping proposé par le titulaire à l'appui de son offre, constatée lors de bilans internes entre les directeurs de sites, celui-ci est dans l'obligation de modifier le lieu d'accueil des deux séjours (les deux séjours se déroulant à Labenne-Océan dans les Landes).

DECIDE

Article 1 : D'accepter la modification du lieu des séjours du lot n°20 - ETE Stage de glisse – 10/14 ans - France du Sud Ouest, Mer - 2 séjours (1 en juillet et 1 en août, destinations identiques ou différentes) de 14 jours minimum ;

Article 2 : De notifier le présent avenant à Monsieur Alexandre DEHONDT, en sa qualité de Responsable Marchés Publics de l'Association PLANETE AVENTURES dont le siège se situe au 155 rue de Lompret - 59130 Lambersart ;

Article 3 : Ces modifications sont sans impact financier sur le montant du lot.
Le contenu des séjours reste inchangé.

Cependant, en raison du changement géographique du camping, deux des activités annexes sont modifiées : la séance de capoeira est remplacée par une séance de kayak et la séance de pelote basque est remplacée par une demi-journée d'accro branche.

Les nouvelles activités proposées sont plus intéressantes que celles présentées dans l'offre initiale.

Le contenu du séjour ainsi modifié ne bouleverse pas l'économie générale du marché.

Article 4 : Ampliation de la présente décision est adressée à M. le Préfet de la Seine Saint Denis et à Madame le Trésorier Principal de Sevran.

DECISION N° 2740

Objet : CULTURE – MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « ZIC ZAZOU » LE 6 AVRIL 2013 DANS LE CADRE DE PLANETE FETE 2 – SIGNATURE DU MARCHE AVEC SICALINES.

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret n°2011-1853 du 09 décembre 2011),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'un contrat de cession avec la Sarl SICALINES - 95, rue des Quatre Lemaire – 80000 Amiens, d'un montant de 5.079,62 € HT, soit 5.359 € TTC (T.V.A. à 5,5%), à la Ferme du Vieux-Pays, dans le cadre de la fête du canal, le 6 avril 2013.

DIT que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 011 - article 6228 - *fonction 30*.

DECISION N° 2741

Objet : CULTURE – CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRÊT DE SALLE AU SERVICE D'AIDE A L'INTEGRATION DE PERSONNES DEFICIENTES VISUELLES DANS LES LIEUX D'ENSEIGNEMENT DE LA MUSIQUE (SIDVEM).

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

CONSIDERANT que 4 enfants déficients visuels sont inscrits au Conservatoire pour l'année scolaire 2012/2013.

CONSIDERANT que dans le cadre de l'accès de tous les publics à la culture, le Conservatoire de Musique et de Danse à Rayonnement Départemental (CRD) met une salle à disposition du Service d'aide à l'Intégration de personnes Déficiennes Visuelles dans les lieux d'Enseignement de la Musique (SIDVEM) tous les samedis après-midi pour leur dispenser des cours de soutien.

CONSIDERANT que l'accompagnement des élèves est assuré par un professeur de musique du conservatoire, rémunéré par le SIDVEM.

DECIDE

La signature d'une convention autorisant la mise à disposition d'une salle de cours tous les samedis après-midi de 13h30 à 16h30, à titre gratuit, durant l'année scolaire 2012/2013.

DECISION N° 2742

Objet : FONCIER - SIGNATURE D'UN BAIL PORTANT SUR LES LOCAUX SITUÉS 26 RUE LOUISE MICHEL / 15 BOULEVARD DE GOURGUES AU PROFIT DE POLE EMPLOI.

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

CONSIDERANT que Pôle Emploi souhaite créer sur le territoire de la ville d'Aulnay-sous-Bois, une plate-forme de services d'accompagnement renforcé en faveur des demandeurs d'emploi et du public en difficultés notamment dans les locaux anciennement ASSEDIC situés 26 rue Louise Michel/15 boulevard de Gourgues, devenus propriété de la commune depuis le 24 mai 2012.

CONSIDERANT que Pôle Emploi propose à la commune de prendre à bail les locaux en l'état et d'effectuer pour leur propre compte les travaux d'aménagement des locaux et d'obtenir une autorisation en ERP catégorie 5w.

DECIDE

La signature d'un bail civil portant sur la location des locaux communaux à usage de bureaux situés 26 rue Louise Michel / 15 boulevard de Gourgues à Aulnay-sous-Bois au profit de POLE EMPLOI pour exercer les missions que les dispositions législatives et réglementaires, actuelles ou à venir, lui confient dans le cadre du Service Public de l'Emploi (SPE).

DIT que ce bail civil prend effet au 1^{er} avril 2013 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 mars 2016.

PRECISE que la location est consentie moyennant un loyer annuel de 167.700 € soit un loyer de 200.570 € TTC en application du taux de TVA en vigueur.

Le loyer sera payable par trimestre civil et à terme à échoir

Le loyer sera, à chaque date anniversaire de la date de prise d'effet du présent bail, réajusté, en plus ou moins à la hausse ou à la baisse, de plein droit et sans aucune formalité ni demande, en fonction des variations de l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT) publié par l'INSEE.

La commune confère également au Preneur une franchise de loyer de deux mois à compter de la date de prise d'effet du bail, de sorte que le Preneur ne soit redevable du premier paiement du loyer deux mois après la date de prise d'effet dès lors que Pôle Emploi est autorisé à effectuer pour son propre compte les travaux d'aménagement des locaux en ERP catégorie 5w prévus au titre du bail.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 75 - article 752 – fonction 020.

DECISION N° 2743

Objet : CULTURE – SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES DU MONDE LE CAP - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE - ORGANISATION D'ATELIERS D'EVEIL MUSICAL ET DECOUVERTE DE LA MUSIQUE INTUITIVE EN MILIEU SCOLAIRE AU 1^{ER} SEMESTRE 2013 – SIGNATURE DU MARCHE AVEC L'ASSOCIATION FAUX DEFI DEFAUT FOU.

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret n°2011-1853 du 09 décembre 2011),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'un marché pour « l'organisation d'ateliers d'éveil musical et découverte de la musique « intuitive » en milieu scolaire » avec l'Association Faux Défi Défaut Fou représentée par Mme Mélanie LE BAS (présidente) et dont le siège social se situe 65, rue Saint-Germain - 93230 Romainville.

PRECISE que la dépense en résultant, s'élève à un montant total net de taxe de 2 500,00 € HT (Deux mille cinq cents euros net de taxe) correspondant à l'organisation d'ateliers d'éveil musical et découverte de la musique intuitive en milieu scolaire qui seront organisés au groupe scolaire - Paul Bert - de la Ville lors du premier semestre 2013.

DIT que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville 2013 : Chapitre 011 – Article 6228 – Fonction 33.

DECISION N° 2744

Objet : CULTURE – SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES DU MONDE LE CAP - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION DU CONCERT DE L'ARTISTE ASURD PROGRAMME LE 05 AVRIL 2013 – SIGNATURE DU MARCHE AVEC L'ASSOCIATION TEMPO SI !.

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret n°2011-1853 du 09 décembre 2011),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature du marché pour la prestation de diffusion et/ou d'animation suivant :

Spectacle	ASURD	Date(s)	05/04/2013
<i>Producteur</i>	ASSOCIATION TEMPO SI !		
Siège social	10 rue Levat - 34000 Montpellier		
Adresse postale			
représenté(e) par en qualité de	Jean-Jacques LAYRE (président)		
Montant du contrat			
Assujetti à la TVA		Non assujetti à la TVA	
Total HT	2 500,00		
TVA 5,50%	137,50		
Total TTC	2 637,50		
<i>Autres conditions financières (le cas échéant) : prise en charge catering, repas et hébergement selon les obligations définies par les clauses contractuelles.</i>			

DIT que les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville 2013 : chapitre 011 – articles 6257 et 6228 – fonction 33.

DECISION N° 2745

Objet : **CULTURE – SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES DU MONDE LE CAP - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION DU CONCERT DE LA MAL COIFFEE PROGRAMME LE 05 AVRIL 2013 – SIGNATURE DU MARCHE AVEC LA SCOP SIRVENTES.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret n°2011-1853 du 09 décembre 2011),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature du marché pour la prestation de diffusion et/ou d'animation suivant :

Spectacle	LA MAL COIFFEE	Date(s)	05/04/2013
<i>Producteur</i>	SCOP SIRVENTES		
Siège social	9 Cité Clair Vivre - BP 312 - 15003 Aurillac Cedex		
Adresse postale			
représenté(e) par en qualité de	Bernard GIACOMO (Gérant)		
Montant du contrat			
Assujetti à la TVA		Non assujetti à la TVA	
Total HT	2 514,22		
TVA 5,50%	138,28		
Total TTC	2 652,50		
<i>Autres conditions financières (le cas échéant) : prise en charge catering, repas et hébergement selon les obligations définies par les clauses contractuelles.</i>			

DIT que les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville 2013, chapitre 011 – articles 6257 et 6228 – fonction 33.

DECISION N° 2746

Objet : CULTURE – SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES DU MONDE LE CAP - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – CESSIION DE DROIT D'EXPLOITATION DU CONCERT DE MOUNTAIN MEN PROGRAMME LE 12 AVRIL 2013 – SIGNATURE DU MARCHE AVEC LA SOCIETE ECHO PRODUCTIONS.

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret n°2011-1853 du 09 décembre 2011),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature du marché pour la prestation de diffusion et/ou d'animation suivant :

Spectacle	MOUTAIN MEN	Date(s)	12/04/2013
<i>Producteur</i>	ECHO PRODUCTIONS		
Siège social	1 rue des Pins - 38100 Grenoble		
Adresse postale			
représenté(e) par en qualité de	M. Jean D'INCA (gérant)		
Montant du contrat			
Assujetti à la TVA		Non assujetti à la TVA	
Total HT	2 500,00		
TVA 5,50%	137,50		
Total TTC	2 637,50		
<i>Autres conditions financières (le cas échéant) : prise en charge catering, repas et hébergement selon les obligations définies par les clauses contractuelles.</i>			

DIT que les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville 2013 : chapitre 011 – articles 6257 et 6228 – fonction 33.

DECISION N° 2747

Objet : CULTURE – SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES DU MONDE LE CAP - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – CESSIION DE DROIT D'EXPLOITATION DU CONCERT DE JIL IS LUCKY PROGRAMME LE 12 AVRIL 2013 – SIGNATURE DU MARCHE AVEC LA SOCIETE SARL 3C.

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret n°2011-1853 du 09 décembre 2011),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature du marché pour la prestation de diffusion et/ou d'animation suivant :

Spectacle	JILL IS LUCKY	Date(s)	12/04/2013
<i>Producteur</i>	SARL 3C		
Siège social	4 avenue Vauban - 49000 Angers		
Adresse postale			
représenté(e) par en qualité de	Mme Véronique CLEMOT et M. Christophe BOSQ (cogérants)		
Montant du contrat			
Assujetti à la TVA		Non assujetti à la TVA	
Total HT	3 500,00		
TVA 5,50%	192,50		
Total TTC	3 692,50		
<i>Autres conditions financières (le cas échéant) : prise en charge catering, repas et hébergement selon les obligations définies par les clauses contractuelles.</i>			

DIT que les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville 2013 : chapitre 011 – articles 6257 et 6228 – fonction 33.

DECISION N° 2748

Objet : CULTURE- RESEAU DES BIBLIOTHEQUES - SPECTACLE INTITULE « GRANDE VOIX » PROGRAMME DANS LE CADRE DU FESTIVAL LES FUTURIALES - ANNEE 2013 - SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC ISSUE DE SECOURS.

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret n°2011-1853 du 09 décembre 2011),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'un contrat entre la Ville et l'association Issue de secours pour un spectacle de lectures intitulé « Grande voix » qui se déroulera le 8 juin 2013 à 11 heures dans le cadre du Festival « Les Futuriales » 2013.

PRECISE que cette prestation sera facturée à la Ville par l'association Issue de secours pour un montant de 800 € HT. (huit cents euros hors taxe) avec un taux de T.V.A à 5,5% soit 844 € TTC (huit cent quarante quatre euros TTC).

DIT que cette dépense sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget Ville : Chapitre 011 - Article 6228 - Fonction 321.

DECISIONN° 2749

Objet : PATRIMOINE MUNICIPAL – CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC – TRANSFERT DE LA CONVENTION - SIGNATURE D'UN AVENANT AVEC FRANCE PYLONE SERVICES.

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la décision n°495 du 02 mars 2009 par laquelle la convention citée ci-dessus en objet a été signée avec la Société BOUYGUES TELECOM sis 13/15 avenue du Maréchal Juin - 92366 Meudon La Foret Cedex,

VU le courrier en date du 28 janvier 2013 adressé par cette dernière, relatif au transfert de la dite convention au profit de sa filiale France Pylône Services dans le cadre de ses projets de développement et d'évolution de ses services,

DECIDE

Article 1 : La signature d'un avenant de transfert de la convention d'occupation du domaine public avec La Société FRANCE PYLONE SERVICES.

La Société France Pylône Services prend à sa charge à compter de la notification les droits et obligations de la Société BOUYGUES TELECOM, comprenant l'exécution totale de la convention visée ci-dessus dans ses conditions initiales et pour la durée restant à exécuter.

Article 2 : De notifier la présente convention à la Société FRANCE PYLONE SERVICES, représentée par Madame DEWYNTER Charlotte en qualité de Directrice des Investissements à l'adresse suivante : 82 rue Henri Farman - 92130 Issy Les Moulineaux.

Article 3 : Les recettes correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 70 - article 70323 - fonction 824

Article 4 : Ampliation de la présente décision est adressée à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevran.

DECISION N° 2750

Objet : ESPACE PUBLIC ET DE L'EAU – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE A L'EXPLOITATION D'UN KIOSQUE A JOURNAUX PLACE DU GENERAL DE GAULLE.

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret n°2011-1853 du 09 décembre 2011),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la convention ci-annexée.

CONSIDÉRANT que la Ville d'Aulnay-sous-bois a autorisé la Société MEDIKIOSK à exploiter sur le domaine public, Place du Général De Gaulle, un kiosque à journaux par convention en date du 20 novembre 2000, renouvelée en 2008,

CONSIDÉRANT que cette convention est venue à expiration et que la Société MEDIAKIOSK souhaite poursuivre l'exploitation de ce kiosque, il est nécessaire de conclure une nouvelle convention,

CONSIDÉRANT que dans le cadre des travaux d'aménagement du pôle gare, ledit kiosque a fait l'objet d'un déplacement,

CONSIDÉRANT que la mise à disposition du domaine public permettant l'exploitation de ce kiosque sera facturée pour l'année 2013 à la Société MEDIAKIOSK conformément aux dispositions de la délibération n°17 du 18 octobre 2012 fixant les tarifs afférents aux droits de voirie et que ce tarif sera susceptible d'évoluer au cours des années en fonction des tarifs décidés par délibération prise chaque année en Conseil Municipal.

DECIDE

Article 1 : De signer une convention relative à la mise à disposition du domaine public pour l'exploitation d'un kiosque à journaux, Place du Général de Gaulle.

La présente convention est conclue à compter de sa notification pour une période de six ans.

Article 2 : De notifier la présente convention à la Société MEDIAKIOSK, représentée par Monsieur Jean-Paul ABONNENC, en qualité de Directeur Général à l'adresse suivante : 105 rue du Faubourg Saint Honoré - 75008 Paris.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est adressée à M. le Préfet de la Seine Saint Denis et à Madame le Trésorier de Sevran.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville : chapitre 70 - article 70328 - fonction 822.

DECISION N° 2751

Objet : **PROPRIETE COMMUNALE – PROLONGATION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE – LOGEMENT SIS GROUPE SCOLAIRE VERCINGETORIX 78/80 RUE VERCINGETORIX - AVENANT N°1 A LA CONVENTION SIGNEE AVEC [REDACTED]**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la décision n°2382 du 27 août 2012 attribuant à [REDACTED] un logement communal à titre temporaire, situé au groupe scolaire Vercingetorix - 78/80 rue Vercingétorix – 93600 Aulnay-Sous-Bois, pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} août 2012, moyennant le versement d'une redevance mensuelle de 274,48 € (+ charges),

DECIDE

La signature d'un avenant n°1 à la convention, prolongeant la mise à disposition du logement jusqu'au 31 juillet 2013, dans les mêmes conditions que celles fixées à la convention initiale.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 70 – article 70878 – fonction 020 et Chapitre 75 – article 752 – fonction 020.

DECISION N° 2752

Objet : **PROPRIETE COMMUNALE – PROLONGATION DE LOCATION TEMPORAIRE – LOGEMENT SIS GROUPE SCOLAIRE JULES FERRY 48 RUE AUGUSTE RENOIR– AVENANT N°3 A LA CONVENTION SIGNEE AVEC [REDACTED]**.

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la décision n°1457 du 26 novembre 2010 attribuant à [REDACTED] la location temporaire d'un logement communal situé au groupe scolaire Jules Ferry 48 rue Auguste Renoir à Aulnay-Sous-Bois, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} novembre 2010, moyennant une redevance d'occupation mensuelle de 355,56 € (+ charges),

VU la décision n°1899 du 26 septembre 2011, prolongeant la location par avenant n°1, jusqu'au 31 octobre 2012, moyennant une redevance mensuelle d'occupation portée à 358,30 € à dater du 1^{er} novembre 2011,

VU la décision n°2818 du 12 novembre 2012, prolongeant la location par avenant n°2, jusqu'au 30 avril 2013, moyennant une redevance mensuelle d'occupation portée à 369,34 € à dater du 1^{er} novembre 2012,

DECIDE

La signature d'un avenant n°3 à la convention de location temporaire, prolongeant la durée d'occupation jusqu'au 31 octobre 2013.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 70 – article 70878 – fonction 020 et Chapitre 75 – article 752 – fonction 020.

DECISION N° 2753

Objet : **PROPRIETE COMMUNALE – PROLONGATION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE D'UN LOGEMENT SIS GROUPE SCOLAIRE PETITS ORMES 9 RUE GOYA - AVENANT N°1 A LA CONVENTION SIGNEE AVEC [REDACTED]**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la décision n°2521 du 13 novembre 2012 autorisant l'attribution à titre temporaire, d'un logement communal situé à Aulnay sous Bois 9 rue Goya, à [REDACTED], pour une durée initiale de 6 mois, moyennant le versement par l'intéressé d'une redevance d'occupation mensuelle de 369,34 € révisable tous les ans au 1^{er} septembre.

DECIDE

La signature d'un avenant n°1 à la convention de location temporaire de logement, prolongeant la location pour 6 mois supplémentaires à compter du 1^{er} mai 2013, soit jusqu'au 31 octobre 2013.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 70 – article 70878 fonction 020 et Chapitre 75 – article 752 fonction 020 et Chapitre 16 – article 165 – fonction 01.

DECISION N° 2754

Objet : PREVENTION SECURITE – MARCHE SUR PROCEDURE ADAPTEE – MARCHE DE GARDIENNAGE DES DIFFERENTES PRESTATIONS DE LA VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS - ANNEE 2013 RENOUVELABLE EVENTUELLEMENT JUSQU'EN 2016 – CONCLUSION DU MARCHE – LOT N°1 «SURVEILLANCE, SECURITE ET GARDIENNAGE DES EQUIPEMENTS CULTURELS ».

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les articles 30 et 77 du Code des Marchés Publics (décret n°2011-1853 du 09 décembre 2011),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU l'information communiquée au Conseil Municipal lors de la séance du 18 octobre 2012 relative à la consultation citée en objet ;

VU l'attribution prononcée par la Commission d'Appel d'Offres en date du 1^{er} mars 2013 ;

VU le projet de marché ci-annexé ;

CONSIDÉRANT que le marché de gardiennage des différentes prestations de la Ville arrive à terme ;

CONSIDÉRANT que la Ville n'est pas dans la capacité d'effectuer les prestations de gardiennage en régie ;

CONSIDÉRANT que, dans ce contexte, il est nécessaire de prévoir un nouveau marché pour assurer la continuité des prestations de surveillance et de sécurité sur la Ville ;

CONSIDÉRANT qu'eu égard à la définition des besoins, il y a lieu de mettre en œuvre une procédure de mise en concurrence dite non formalisée ;

CONSIDÉRANT qu'un Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) a été publié le 23 octobre 2012 sur le bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP), sur le journal officiel de l'union européenne (JOUE) ainsi que sur le MONITEUR ;

CONSIDÉRANT que pour le lot n°1, 48 entreprises ont retiré le dossier de consultation et que 14 candidats ont déposé une offre avant la date limite de réception des offres fixée au 4 décembre 2012 ;

CONSIDÉRANT que la candidature de la société SEKURITIK a été déclarée irrecevable au regard des articles 45 et 52 du Code des Marchés Publics ; que les capacités des autres candidats ont été jugées recevables au regard de l'article 52 du code des marchés publics et de l'article 5 du règlement de la consultation ;

CONSIDÉRANT que le 18 décembre 2012 le groupe technique a procédé à l'enregistrement des offres du lot n°1 et a déclaré que les 13 candidats étaient admissibles ;

CONSIDÉRANT que pour le lot n°2, les offres ont été jugées, au regard des critères suivants définis à l'article 6 du règlement de la consultation :

*La valeur technique pour 60%

La valeur technique a été jugée au regard du mémoire technique qui devait détailler notamment les points suivants :

- La méthode employée pour la gestion des prestations ;
- Les moyens matériels qui seront mis en œuvre pour à la réalisation du présent marché ;
- Le personnel maîtrisant les techniques de la médiation ;
- Le délai d'intervention en cas d'urgence ;

***Le prix des prestations pour 40%**

Le prix des prestations a été jugé au regard du devis quantitatif estimatif.

CONSIDÉRANT qu'une négociation a eu lieu avec l'ensemble des candidats conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics et à l'article 5 du règlement de la consultation ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres pour le lot n°1, a retenu le 1^{er} mars 2013 le candidat suivant :

- La société **HESIODE** qui obtient la note globale de **18.09/20** ;

DECIDE

Article 1 : De conclure le lot n°1 «Surveillance, sécurité et gardiennage des équipements culturels» du marché de gardiennage des différentes prestations de la Ville d'Aulnay-sous-bois – année 2013 renouvelable éventuellement jusqu'en 2016 dans les conditions suivantes :

Attributaire	Montants HT du marché	
	Minimum	Maximum
Société HESIODE	50 000.00	300 000.00

Le marché prend effet à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2013.

En l'absence de dénonciation par la Ville dans un délai de quatre (4) mois précédent l'échéance, le présent marché peut être reconduit tacitement trois (3) fois pour une durée d'un (1) an.

Les montants seront identiques pour la période de reconduction du marché et ce pour tous les lots.

Article 2 : De notifier le présent marché à la société **HESIODE** à l'attention de Monsieur Redha SEBIANE, en qualité de gérant à l'adresse suivante : 1 rue Maryse Bastié, 93600 Aulnay-sous-bois ;

Article 3 : De régler les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 11, Article 6282, Fonction 020 ;

Article 4 : D'adresser ampliation de la présente décision à M. le Préfet de la Seine Saint Denis et à Madame le Trésorier ;

DECISION N° 2755

Objet : **DSIT – MARCHÉ NEGOCIE – MISES A JOUR ET PRESTATIONS DE SUPPORTS TECHNIQUES - ANNEES 2013 A 2016 – SIGNATURE DU MARCHÉ.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU le code des Marchés Publics (décret n°2011-1853 du 09 décembre 2011) et notamment son article 30,

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

CONSIDERANT que l'utilisation par notre collectivité du logiciel de gestion de base de données « Oracle » a été régie par différents marchés de fournitures de licences passés entre 1996 et 2006 auprès de la société Oracle et auprès des éditeurs de progiciels métiers, d'une part, que la maintenance et l'évolution de ces différentes licences ont été assurées par des marchés consécutifs, signés directement avec la société Oracle, éditeur du logiciel et seule habilitée à assurer ces prestations, d'autre part,

CONSIDERANT qu'une nouvelle consultation aurait pu aboutir au choix d'un produit de gestion de base de données différent, et donc engendrer pour certains progiciels métiers également une nouvelle consultation, des coûts initiaux de nouvelles licences, des coûts de formation, de reprise des données et surtout une nouvelle réadaptation de notre organisation et des procédures internes, et qu'en conséquence le choix a été fait de conserver ce système de gestion de base de données,

CONSIDERANT l'exclusivité de la société Oracle, propriétaire du logiciel, sur la distribution de ces licences et l'offre de rachat des licences qu'elle a présentée,

DECIDE

La signature d'un marché négocié avec la société **ORACLE France**, sise 15 boulevard Charles de Gaulle - 92715 Colombes Cedex, selon les modalités suivantes :

Pour la première année :

Détail des prestations	Montants € HT	Montants € TTC
Mise à niveau du support	5 474,31	6 547,28
Mises à jour et prestations de supports techniques (contrat de maintenance)	16 422,94	19 641,84

Pour les années suivantes :

Détail des prestations	Montants € HT	Montants € TTC
Mises à jour et prestations de supports techniques (contrat de maintenance : par an, 21897,25 Euros HT)	43 794,50	52 378,22
TOTAL DU MARCHÉ pour 3 ans	65 691,75	78 567,33

PRECISE que le marché est conclu pour une durée maximale de 3 ans à compter du 1^{er} avril 2013, sauf dénonciation à chaque date anniversaire selon modalités définies au contrat.

DIT que les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 011 – Article 6156 - Chapitre 020.

DECISION N° 2756

Objet : **SOLIDARITE – PROJET DE VILLE RSA - MISE EN PLACE D’ACTIONS EDUCATIVES BUDGETAIRES ET FINANCIERES A DESTINATION DES PERSONNES BENEFICIAIRES DU RSA - SIGNATURE D’UN CONTRAT AVEC FINANCES ET PEDAGOGIE.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret n°2011-1853 du 09 décembre 2011),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'un contrat relatif à la mise en place d'un partenariat avec l'association « Finances et Pédagogie » sise 5 rue Masseran - 75007 Paris, représentée par la directrice Madame FAZEKAS Chantal et la Ville d'Aulnay-sous-Bois pour le service Projet de Ville RSA sis 2/4 rue Berteaux - 93600 Aulnay-sous-Bois, dans le cadre de la mise en place d'actions éducatives et budgétaires à destination des bénéficiaires du RSA.

PRECISE que la dépense en résultant, s'élève à un montant total maximum 949 €.

DIT que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville 2013 : Chapitre 011 – Article 6228 – Fonction 523.

DECISION N° 2757

Objet : **ASSURANCES - MISE EN GARANTIE ET COUVERTURE SPECIFIQUE D’ŒUVRES D’ART PRESENTEES LORS DE L’EXPOSITION « FABIENNE HOUZE-RICARD » A L’ESPACE GAINVILLE DU 18 AVRIL AU 19 MAI 2013.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU le Code des Marchés Publics (décret n°2011-1853 du 09 décembre 2011) et notamment son article 35-1-1°,

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU le projet d'assurance n°2013/242 établi par la société GRAS SAVOYE,

CONSIDERANT le marché GDA05213, ayant pour objet la prestation d'assurance pour la couverture de la Responsabilité Civile de la Ville et du C.C.A.S, notifié à la société ALLIANZ le 04 août 2010,

CONSIDERANT que les clauses du marché précité n'incluent pas les garanties « clou à clou »,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre en garantie clou à clou les œuvres d'arts d'une valeur de 35 600 € pour l'exposition « FABIENNE HOUZE-RICARD » à l'espace Gainville durant la période du 10 avril au 22 mai 2013,

CONSIDERANT le montant de la mise en garantie proposé par la société GRAS SAVOYE, qui s'élève à 550 €,

DECIDE

Article 1 : D'accepter le projet d'assurance n°2013/242, en date du 4 avril 2013 établie par la Société GRAS SAVOYE, pour un montant de 550 €.

Article 2 : D'inscrire la dépense correspondante sur les crédits ouverts à cet effet aux budgets de la Ville, chapitre 011 - article 616 - fonction 312.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est adressée à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier Principal de Sevran.

DECISION N° 2758

Objet : **ARCHITECTURE – PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE – ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE – EXTENSION ET REHABILITATION DU GYMNASSE AMBOURGET – CONCLUSION DU MARCHE AVEC LA SOCIETE INGEMA.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22.

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret n°2011-1853 du 09 décembre 2011),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU l'attribution en date du 26 mars 2013,

VU le projet de marché ci-annexé.

CONSIDÉRANT que la Ville n'est pas dans la capacité d'effectuer cette prestation,

CONSIDÉRANT qu'en égard à la définition des besoins il y a lieu de mettre en œuvre une procédure de mise en concurrence dite adaptée,

CONSIDÉRANT qu'un Avis d'Appel Public à Concurrence (AAPC) à été publié le 30 janvier 2013 sur les supports Moniteur marchés on-line et sur achat-public.com.

CONSIDÉRANT que 37 entreprises ont retiré le dossier de consultation et que 3 entreprises ont déposé une offre avant la date limite de remise des plis fixée au 20 février 2013,

CONSIDÉRANT que les offres ont été jugées au regard des critères suivants :

- Valeur technique pour 60 %

1. L'appropriation et la compréhension des enjeux du programme de réhabilitation et d'extension à réaliser. Les candidats sont invités à argumenter les choix méthodologiques, organisationnels et techniques qu'ils se proposent de mettre en œuvre pour répondre aux objectifs du Maître d'Ouvrage (sous-pondérée à 30%).

2. La composition de l'équipe pluridisciplinaire qui sera affectée spécifiquement au projet, sa compétence en précisant l'organisation du travail et la répartition des tâches au sein de l'équipe, le niveau de responsabilité de chacun des membres et son implication au projet, l'organisation et la concertation au sein de l'équipe (sous-pondérée à 30%).
3. La méthodologie de conduite, de coordination et de concertation de la mission avec le Maître d'Ouvrage, la direction de l'architecture, l'AMO et le bureau de contrôle, le CSPS au stade des études de conception, de réalisation et de suivi des travaux (sous-pondérée à 40%).

- Prix des prestations pour 40 %

CONSIDÉRANT que l'offre de la société INGEMA qui obtient la note globale de 16,18/20 est la mieux disante car elle propose notamment une méthodologie claire et complète, une équipe qualifiée,

DECIDE

Article 1 : De conclure le marché « Assistance à maîtrise d'ouvrage – Extension et réhabilitation du GYMNASSE Ambourget » dans les conditions suivantes :

Attributaire	Forfait définitif de rémunération (*)	
	Montant € HT.	Montant € T.T.C
INGEMA 48 rue Marcel Duthet 93600 Aulnay-sous-bois	46 822.72	55 999.97
(*) Etabli sur la base d'un coût prévisionnel des travaux de 836 120,00 € HT, les prestations seront rémunérées au taux de 5.60 %		

Les délais d'exécution de ces prestations prennent effet à compter de la notification, au bureau d'étude, de l'ordre de service prescrivant l'exécution du premier document d'étude. Puis de l'ordre de service du prononcé de la réception du document d'études le précédent dans l'ordre chronologique de déroulement de l'opération :

Documents d'étude	Délai de réception
DIAG	3
PRO	10
ACT	2
EXE/VISA	Durée du chantier Durée du chantier
DET	
AOR	

Article 2 : De notifier le présent marché à la Société INGEMA, représentée par Monsieur Thierry HUYARD en qualité de Gérant à l'adresse suivante : 48 rue Marcel Duthet - 93600 Aulnay-sous-bois

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 23 - article 2313 - fonction 411.

Article 4 : Ampliation de la présente décision est adressée à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevran.

DECISION N° 2759

Objet : **MOYENS GENERAUX – ACHATS – CONCLUSION D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE « SERVICE OR » POUR LES MACHINES DE TYPE KARDEX AVEC LA SOCIETE KARDEX DU 01 AVRIL 2013 AU 31 DECEMBRE 2015.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22.

VU le Code des Marchés Publics (décret n°2011-1853 du 09 décembre 2011), et notamment son article 35-II-8°.

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU le projet de contrat ci-annexé.

CONSIDERANT que la Ville possède six machines de type « KARDEX » et que les machines en place sont toujours en bon état,

CONSIDÉRANT cependant que pour assurer leur bon état d'entretien, il est nécessaire de souscrire un contrat de maintenance du 1^{er} avril 2013 au 31 décembre 2015,

CONSIDÉRANT que la société Kardex est la seule habilitée aux opérations de vérification, dépannage et la fourniture des pièces de ce type précis de matériel,

CONSIDÉRANT qu'en conséquence il y a lieu de souscrire un contrat global «Kardex », pour les six machines, afin d'obtenir un prix remisé,

CONSIDÉRANT que l'offre de la société Kardex s'élève à 626,53 €HT mensuels, soit un total de 20 675,33€HT pour toute la durée du contrat d'entretien (5 638,73€HT pour 2013 puis 7 518,30 €HT annuels pour 2014 et 2015), soit une répartition annuelle des coûts entre les machines comme suit :

Machine	Type	N° série	Prix unitaire HT	Prix remisé HT	Etat d'installation
Lektriever	120 20 10 STD	04000500/1	1 038,00	934,20	CMES
Lektriever	115 16 10 SL	07007032/1	951,00	855,90	CMES Médecine Professionnelle
Lektriever	120 10 14 STD	101000662	951,00	855,90	ETAT CIVIL
Shuttle	250 NT	01006920/1	1757,00	1 581,30	HABILLEMENT
Shuttle	XP250	03000281/1	1546,00	1 391,40	MAGASIN REGIE BATIMENTS
Industriever	120	04002132/1	914,00	822,60	SERVICE CLES (Régie Bâtiments)
Délai d'intervention sous 8 heures ouvrées – 5jours/7			1 077,00	1 077,00	
PRIX TOTAL ANNUEL				7 518,30 €	

Le prix à prendre en compte pour le marché est le prix remisé, soit 10% de réduction accordé par la société pour l'entretien des machines.

DECIDE

Article 1 : de conclure un contrat de maintenance pour six machines (intitulé « Service Or »), du 1er avril 2013 au 31 décembre 2015, avec la Société KARDEX, sise 12 Rue Edmond Michelet - 93363 Neuilly Plaisance Cedex, pour un montant total de 20 675,33 € HT, soit 24 727,70 € TTC.

Article 2 : de notifier le présent contrat à la SOCIETE KARDEX – 12 Rue Edmond Michelet– 93363 Neuilly Plaisance Cedex, représentée par Monsieur ROBIN P. en qualité de Responsable Technico Commercial.

Article 3 : La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 011 - article 6156 - fonction 020.

Article 4 : Ampliation de la présente décision est adressée à M. le Préfet de la Seine Saint Denis et à Madame le Trésorier de Sevran.

DECISION N° 2760

Objet : PREVENTION SECURITE – MARCHE SUR PROCEDURE ADAPTEE – MARCHE DE GARDIENNAGE DES DIFFERENTES PRESTATIONS DE LA VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS - ANNEE 2013 RENOVELABLE EVENTUELLEMENT JUSQU'EN 2016 – CONCLUSION DU MARCHE - LOT N°2 « SURVEILLANCE, SECURITE ET GARDIENNAGE DU STADE NAUTIQUE ».

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les articles 30 et 77 du Code des Marchés Publics (décret n°2011-1853 du 09 décembre 2011),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU l'information communiquée au Conseil Municipal lors de la séance du 18 octobre 2012 relative à la consultation citée en objet ;

VU l'attribution prononcée par la Commission d'Appel d'Offres en date du 1^{er} mars 2013 ;

VU le projet de marché ci-annexé ;

CONSIDÉRANT que le marché de gardiennage des différentes prestations de la Ville arrive à terme ;

CONSIDÉRANT que la Ville n'est pas dans la capacité d'effectuer les prestations de gardiennage en régie ;

CONSIDÉRANT que, dans ce contexte, il est nécessaire de prévoir un nouveau marché pour assurer la continuité des prestations de surveillance et de sécurité sur la Ville ;

CONSIDÉRANT qu'en égard à la définition des besoins, il y a lieu de mettre en œuvre une procédure de mise en concurrence dite non formalisée ;

CONSIDÉRANT qu'un Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) a été publié le 23 octobre 2012 sur le bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP), sur le journal officiel de l'union européenne (JOUE) ainsi que sur le MONITEUR ;

CONSIDÉRANT que pour le lot n°2, 48 entreprises ont retiré le dossier de consultation et que 14 candidats ont déposé une offre avant la date limite de réception des offres fixée au 4 décembre 2012 ;

CONSIDÉRANT que la candidature de la société SEKURITIK a été déclarée irrecevable au regard des articles 45 et 52 du Code des Marchés Publics ; que les capacités des autres candidats ont été jugées recevables au regard de l'article 52 du code des marchés publics et de l'article 5 du règlement de la consultation ;

CONSIDÉRANT que le 18 décembre 2012 le groupe technique a procédé à l'enregistrement des offres du lot n°2 et a déclaré que les 13 candidats étaient admissibles ;

CONSIDÉRANT que pour le lot n°2, les offres ont été jugées, au regard des critères suivants définis à l'article 6 du règlement de la consultation :

*La valeur technique pour 60%

La valeur technique a été jugée au regard du mémoire technique qui devait détailler notamment les points suivants :

- La méthode employée pour la gestion des prestations ;
- Les moyens matériels qui seront mis en œuvre pour à la réalisation du présent marché ;
- Le personnel maîtrisant les techniques de la médiation ;
- Le délai d'intervention en cas d'urgence ;

***Le prix des prestations pour 40%**

Le prix des prestations a été jugé au regard du devis quantitatif estimatif.

CONSIDÉRANT qu'une négociation a eu lieu avec l'ensemble des candidats conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics et à l'article 5 du règlement de la consultation ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres pour le lot n°2, a retenu le 1^{er} mars 2013 le candidat suivant :

- **La société SGE SECURITE** qui obtient la note globale de **18.29/20** ;

DECIDE

Article 1 : De conclure le lot n°2 « Surveillance, sécurité et gardiennage du Stade Nautique » du marché de gardiennage des différentes prestations de la Ville d'Aulnay-sous-bois – année 2013 renouvelable éventuellement jusqu'en 2016 dans les conditions suivantes :

Attributaire	Montants HT du marché	
	Minimum	Maximum
Société SGE SECURITE	50 000.00	150 000.00

Le marché prend effet à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2013.

En l'absence de dénonciation par la Ville dans un délai de quatre (4) mois précédent l'échéance, le présent marché peut être reconduit tacitement trois (3) fois pour une durée d'un (1) an.

Les montants seront identiques pour la période de reconduction du marché et ce pour tous les lots.

Article 2 : De notifier le présent marché à la société **SGE SECURITE** à l'attention de Monsieur Khaled KHALDI en qualité de gérant à l'adresse suivante : 12 Chemin du Moulin Basset - 93200 Saint-Denis ;

Article 3 : De régler les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre: 11 - Article: 6282 - Fonction: 020.

Article 4 : D'adresser ampliation de la présente décision à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier.

DECISION N° 2761

Objet : PATRIMOINE MUNICIPAL – PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE – NETTOYAGE DE VOILAGES, DOUBLES-RIDEAUX, RIDEAUX SOLAIRES, OCCULTATION ET STORES – ANNEE 2013/2014 ET RENOVELABLE EVENTUELLEMENT EN 2014/2015 – CONCLUSION DU MARCHE AVEC LA SOCIETE BADACHE-JILAN.

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22.

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret n°2011-1853 du 09 décembre 2011),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU l'attribution en date du 29 mars 2013,

VU le projet de marché ci-annexé.

CONSIDÉRANT que le marché de nettoyage de voilages, doubles-rideaux, rideaux solaires, occultation et stores est arrivé à son terme le 26 juillet 2012 ; que la Ville n'est pas en capacité d'assurer cette prestation par elle-même ; que dans ce contexte il est nécessaire de prévoir un nouveau marché pour assurer la continuité du bon entretien des voilages, doubles-rideaux, rideaux solaires, occultation et stores des bâtiments communaux,

CONSIDÉRANT qu'eu égard à la définition des besoins il y a lieu de mettre en œuvre une procédure de mise en concurrence dite adaptée,

CONSIDÉRANT qu'un Avis d'Appel Public à Concurrence (AAPC) a été publié le 28 janvier 2013 au MONITEUR marchés on-line et sur achatpublic.com,

CONSIDÉRANT que 17 entreprises ont retiré le dossier de consultation et que 05 entreprises ont déposé une offre avant la date limite de remise des plis fixée au 19 février 2013,

CONSIDÉRANT que les offres ont été jugées au regard des critères suivants :

- Prix des prestations pour 60 %
- Délais d'exécution pour 30 %
- Démarche environnementale du candidat pour 10 %

CONSIDÉRANT que l'offre de la société BADACHE-JILAN qui obtient la note globale de 17,70/20 est la mieux disante car elle propose notamment un délai d'exécution très satisfaisant et une offre financière la moins-disante,

DECIDE

Article 1 : De conclure le marché de nettoyage de voilages, doubles-rideaux, rideaux solaires, occultation et stores – Année 2013/2014 et renouvelable éventuellement en 2014/2015 dans les conditions suivantes :

Attributaire	Montant annuel du marché	
	Montant minimum en € HT	Montant maximum en € TTC
BADACHE-JILAN 47 rue François Arago 93100 Montreuil	10 000.00	44 500.00
Le délai d'exécution de la prestation proposé par le candidat est de 4 jours ouvrés à compter de la réception du bon de commande.		

Les montants seront identiques pour la période de reconduction ;

Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa notification. En l'absence de dénonciation par la ville dans un délai de trois mois précédent l'échéance, le présent marché peut-être reconduit tacitement une fois pour une durée de un an.

Article 2 : De notifier le présent marché à la Société BADACHE-JILAN, représentée par BADACHE Mohamed en qualité de Gérant à l'adresse suivante : 47 rue François Arago - 93100 Montreuil.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 011 - article 61558 - fonctions diverses

Article 4 : Ampliation de la présente décision est adressée à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevran.

DECISION N° 2762

Objet : FONCIER - DELIVRANCE DU CONGE A SON TERME CONCERNANT LE BAIL COMMERCIAL SITUE 18 BOULEVARD DE STRASBOURG SOUS ENSEIGNE LE CADRE NOIR.

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

CONSIDERANT que la commune a exercé son droit de préemption sur la cession d'un bail commercial portant sur un local sous enseigne « Le Cadre Noir » situé 18 boulevard de Strasbourg à Aulnay-sous-Bois, formant les lots 25, 26, 29 et les parties communes y afférentes au prix de 140 000 euros conformément à l'avis des domaines,

CONSIDERANT que la commune devait rétrocéder dans le délai de 2 ans son droit au bail au profit d'une entreprise immatriculée au registre du commerce ou au répertoire des métiers, en vue d'une exploitation destinée à préserver et promouvoir la diversité de l'activité commerciale et artisanale dans le périmètre concerné et cela à compter de la prise d'effet de la signature de l'acte soit le 19 janvier 2010,

CONSIDERANT que la commune n'a pas retrouvé de repreneur pour ce local commercial du fait du montant de loyer élevé et des travaux nécessaires pour le rendre accessible,

CONSIDERANT que la date de délivrance du congé est une date de préavis, l'objectif étant de prévenir l'autre partie suffisamment à l'avance, en l'occurrence au moins six mois avant le terme contractuel fixé dans le bail à la date du 31 mai 2014, le congé devra être délivré au plus tard le 30 novembre 2013.

DECIDE

De donner congé pour le terme contractuel au moins six mois avant le 31 mai 2014 conformément aux dispositions de l'article L145-9 alinéa 1 du code de commerce,

DIT que le congé doit être signifié par exploit d'huissier, à défaut, la nullité du congé peut être invoquée par son destinataire,

INDIQUE que le congé sera adressé par la SCP Lauriol-Ducrocq, Huissiers à Aulnay-sous-Bois. au domicile du bailleur et à son mandataire, à savoir le bailleur la SARL PAINCO dont le gérant est Monsieur MERINO José ayant pour siège social au 21 rue Gaston Monmousseau - 93240 Stains, immatriculée au RCS de Bobigny sous le n° B 445 408 685, cette SARL est représentée par le Cabinet WAINSTOK IMMOBILIER dont le siège social sis 5 rue Treilhart - 75008 Paris

PRECISE que le dépôt de garantie réactualisé devra être restitué par le bailleur à la commune soit 14 822 €

DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de la ville : Chapitre 011 - article 6227 - fonction 824

DIT que la recette en résultant sera inscrite au budget de la ville : Chapitre 27 – article 275 - fonction 01

DECISION N° 2763

Objet : **FONCIER - DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR UN BIEN SITUE 80 RUE DE MITRY AU PROFIT DE DELTAVILLE.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU Le Code de l'Urbanisme, article L 213-3,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal n°47 en date du 15 mai 2008 qui procède à l'institution du Droit de Préemption Urbain Renforcé sur certains secteurs et du Droit de Préemption Simple sur le restant de la zone urbaine du Plan Local d'Urbanisme du territoire de la commune d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la modification du PLU approuvée par le Conseil Municipal du 23 septembre 2010, du 07 juillet 2011, du 22 mars 2012,

VU la délibération n°3 du Conseil Municipal du 07 juillet 2011 relative au bilan de la concertation préalable et l'arrêt du projet portant sur la convention publique d'aménagement « les chemins de Mitry Princet »,

VU la délibération n°1 du Conseil Municipal du 03 avril 2012 qui approuve la convention publique d'aménagement et son traité de concession et désigne DELTAVILLE comme Aménageur,

VU la délibération n°16 du 07 juin 2012 portant sur la délégation au cas par cas du Droit de Préemption Urbain au profit de Deltaville,

VU la DIA reçue en mairie le 05 avril 2013 concernant la vente d'un bien immobilier situé 80 rue de Mitry à Aulnay-sous-Bois, cadastré section Y n°7 pour 350 m², appartenant à [REDACTED] domiciliés 80 rue de Mitry à Aulnay-sous-Bois, au prix de 450 000 euros,

CONSIDERANT que le secteur Soleil Levant est situé en pleine centralité urbaine et commerciale, et que son tissu bâti complexe combinant logements et commerces a rendu nécessaire la réalisation par la commune d'une étude relative à l'ordonnancement et à la composition urbaine du renouvellement de ce secteur,

CONSIDERANT que la convention d'aménagement a vocation à intervenir sur ce parcellaire afin de réaliser un front bâti, recréant un linéaire de façade harmonieux sur la rue de Mitry transformée en véritable boulevard urbain bordé de nouveaux immeubles collectifs BB, de

commerces et d'équipements reliant de manière perfectible les différents quartiers d'Aulnay-sous-Bois,

CONSIDERANT que la maîtrise foncière de cette parcelle permettra de réaliser ce programme constitutif du lot I

DECIDE

De déléguer son droit de préemption sur un bien immobilier situé 80 rue de Mitry à Aulnay-sous-Bois, cadastré section Y n°7 pour 350 m², appartenant à Monsieur et Madame OLSZOWY Ryszard domiciliés 80 rue de Mitry à Aulnay-sous-Bois, dès lors que ce bien est situé dans le périmètre de la convention publique d'aménagement « les chemins de Mitry Princet ».

DIT que la présente décision sera notifiée par Lettre Recommandée avec AR à l'aménageur la société Deltaville, 32 boulevard Paul Vaillant Couturier - 93100 Montreuil, aux propriétaires [REDACTED] domiciliés 80 rue de Mitry à Aulnay-sous-Bois, au notaire Maître Jean-Pierre LEOPOLD, 20 rue Hautefeuille, BP 107 52003 Chaumont Cedex, ainsi qu'à l'acquéreur la SCI ALICIA domiciliée 11 rue Balzac - 93600 Aulnay-sous-Bois.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et le cas échéant après acquittement de la contribution pour l'aide juridique de 35 euros prévue à l'article 1635 bis Q du Code Général des Impôts.

Tout intéressé peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Préfet, pour les décisions prises au nom de l'Etat. Cette démarche qui prolonge le délai doit alors être introduite dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

DECISION N° 2764

Objet : **CULTURE – ARCHIVES - ACQUISITION PAR LA COLLECTIVITE D'AULNAY-SOUS-BOIS DES ARMOIRIES DU FRONTON DU CHATEAU DE GOURGUES – SIGNATURE DU CONTRAT AVEC M. CIESLAK.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret n°2011-1853 du 09 décembre 2011),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la politique culturelle de la collectivité d'Aulnay-sous-Bois en faveur des achats liés aux biens du Patrimoine local et l'avis favorable du Comité consultatif de dénomination des rues, de l'espace public et des équipements publics en date du 18 décembre 2012.

DECIDE

Que la Collectivité se rende acquéreur des armoiries du fronton du Château de Gourgues pour un montant de 1.500 € dans le cadre de la politique de préservation du Patrimoine local.

DIT que les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville 2013 : Chapitre 21 – article 2161 – fonction 323.

DECISION N° 2765

Objet : CULTURE - RESEAU DES BIBLIOTHEQUES – MEDIABUS - SIGNATURE D'UN CONTRAT POUR UN SPECTACLE INTITULE « LE BLUES, DE L'ESCLAVAGE AU GUITAR-HERO » LE 21 JUIN 2013 – SIGNATURE DU MARCHE AVEC QUARTZ.

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret n°2011-1853 du 09 décembre 2011),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'un contrat, avec l'Association QUARTZ – 52, rue Custine– 75018 Paris, ayant pour objet la prestation suivante :

« Le blues, de l'esclavage au Guitar-Hero », le 21 juin 2013 à 14h au Collège Christine de Pisan à Aulnay-sous-Bois pour un coût de 450 € (quatre cent cinquante euros) (TVA non applicable).

DIT que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 011 - article 6228 - fonction 321.
